



# Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

**27<sup>e</sup>** séance plénière  
 Mercredi 6 octobre 1999, à 10 heures  
 New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Gurirab ..... (Namibie)

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

Point 10 de l'ordre du jour (*suite*)

## Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/54/1)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que le Secrétaire général a présenté son rapport à l'Assemblée générale à la 4<sup>e</sup> séance plénière, le 20 septembre 1999.

**M. Tello** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Lorsqu'il a présenté son rapport à l'Assemblée générale le 20 septembre, le Secrétaire général, Kofi Annan, avait demandé aux États Membres de bien vouloir comprendre la décision qu'il avait prise d'aborder les responsabilités de l'Organisation des Nations Unies au cours du siècle à venir à la lumière des événements dramatiques qui ont marqué l'année écoulée. C'est pourquoi la délégation mexicaine souhaite limiter ses observations à la déclaration que le Secrétaire général a faite devant l'Assemblée.

Cette année, le rapport du Secrétaire général couvre certainement beaucoup de questions liées à la vie de l'Organisation, mais l'importance et la pertinence de sa démarche méritent une attention particulière. La délégation mexicaine évoquera les différentes questions couvertes par le rapport au moment où elles seront examinées dans le cadre des points pertinents de l'ordre du jour de la présente session.

Le Secrétaire général a affirmé qu'il exprimait ses préoccupations dans le cadre de son devoir le plus élevé, qui est de redonner à l'Organisation des Nations Unies son rôle légitime dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Secrétaire général a lancé un défi aux États Membres, il attend d'eux qu'ils sachent interpréter la situation difficile du moment et les contradictions du monde contemporain et qu'ils arrivent à comprendre les exigences que cela représente pour notre Organisation. La question centrale semble être la suivante : quels devraient être les paramètres de l'emploi de la force au XXI<sup>e</sup> siècle?

Il est incontestable que notre Organisation a connu de bons et de mauvais moments, dont certains sont dramatiques. Les événements dramatiques les plus récents sont à l'origine des inquiétudes et des observations du Secrétaire général.

Le Mexique a toujours dit — et nous le redisons au cours du débat général cette année — qu'il est fier de sa vocation multilatéraliste. Nous le sommes en vertu de notre histoire, mais aussi de notre expérience par conviction. À l'Organisation des Nations Unies nous avons toujours trouvé l'instance idéale pour proposer, trouver et appliquer des solutions nous permettant de relever des défis collectifs.

Il est vrai que le spectre de la guerre était présent à l'esprit des auteurs de la Charte de San Francisco, mais il nous faut également rendre hommage à l'imagination, à la hauteur de vue et à l'esprit visionnaire des pères fondateurs

de l'Organisation. Sans la Charte des Nations Unies, pourrait-on concevoir aujourd'hui la structure institutionnelle qui, en dépit de ses limitations et de ses carences, régit nos actions et nos relations dans les domaines de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de l'environnement, des finances, du commerce, des télécommunications et autres activités humaines? Bien qu'elle ne soit peut-être pas aussi solide que nous sommes nombreux à le souhaiter et que des nuages sombres menacent à l'horizon, l'Organisation n'a-t-elle cependant pas été un facteur décisif depuis 54 ans dans la prévention d'un holocauste nucléaire?

Le fait qu'aujourd'hui 188 États Membres soient représentés dans cette salle — c'est-à-dire 137 États de plus qu'à l'origine — ne représente-t-il pas l'une des réalisations les plus remarquables de l'ONU, à savoir le processus de décolonisation? Pouvons-nous nier que ceci a été possible grâce à la reconnaissance sans réserve des principes de la souveraineté et de l'autodétermination des peuples? L'ONU n'a-t-elle pas été un élément régulateur et un facteur de modération dans la transition complexe des relations internationales à la fin de la guerre froide? L'ONU n'a-t-elle pas été un espace privilégié pour définir collectivement un nouvel ordre du jour où figurent des problèmes politiques anciens et nouveaux et des questions relatives à l'amélioration quantitative et qualitative du développement économique et social?

Telles sont certaines des raisons pour lesquelles mon pays adhère de façon inconditionnelle aux objectifs, principes et dispositions de la Charte de San Francisco et appuie fermement l'oeuvre des Nations Unies.

Je fais ces commentaires parce que le Mexique est convaincu que toute analyse ou tout examen des perspectives d'action collective de l'Organisation ne peut ni ne doit être réalisé de façon fragmentaire. Le recours à la force se trouve, en fait, au centre du système de sécurité conçu en 1945. Mais aujourd'hui l'ONU, le réseau institutionnel que nous avons édifié autour de l'Organisation et les accomplissements que nous avons pu réaliser en 54 ans — en dépit de certaines limitations et de certains échecs — constituent un patrimoine qui appartient à tous, qui nous sert tous et dont nous sommes tous responsables.

Alors que nous cherchons à apporter des réponses aux défis d'aujourd'hui et à définir les actions futures, il nous faut garder à l'esprit d'où nous venons et ce que nous avons accompli. Nous devons, par ailleurs, être pleinement conscients des conséquences et des incidences de nos décisions. Le patrimoine dont je parle fait également partie de l'intérêt commun.

Dans l'allocution qu'elle a prononcée à l'occasion du débat général, la Ministre mexicaine des affaires étrangères, Rosario Green, a dit :

«Nous constatons avec une préoccupation croissante que le reclassement des rapports de forces sur la scène internationale, au lieu de faire disparaître les conflits, les a plutôt multipliés, et que leur nature a aussi changé. Aujourd'hui, ces affrontements qui ne cessent de proliférer sont le plus souvent des conflits internes, ce qui pose de formidables problèmes à une Organisation conçue pour régler les différends entre États. Face à cette réalité toute nouvelle, nous ne disposons ni d'un mandat clair, ni d'un consensus bien défini, ce qui fait que fréquemment, nous nous sommes retrouvés divisés, non pas sur l'objectif ultime qui est la paix, mais sur les moyens d'y parvenir. Face à l'absence d'un nouveau contrat politique qui bénéficierait de l'appui de tous les pays membres de l'Organisation des Nations Unies, le Mexique compte soutenir avec fermeté la position qu'elle adopte, à savoir que la recherche de solutions aux conflits, qu'ils soient internes ou internationaux, doit se faire selon la lettre et l'esprit de la Charte de San Francisco. Les principes énoncés dans ce document ne peuvent ni faire l'objet d'interprétations qui varient selon les circonstances, ni de décisions unilatérales ou fantaisistes. Nous ne pouvons permettre qu'il soit porté atteinte à l'autorité ou à la légitimité de l'Organisation. Nous ne pouvons accepter des actes qui contredisent ouvertement les intentions des fondateurs de l'ONU ou de nature à affaiblir les droits de la communauté des États.

Le Mexique a toujours soutenu que l'usage de la force, même motivé par les élans humanitaires les plus nobles, n'est pas une solution; au contraire, il est source de plus d'instabilité, d'incertitude et de violence. Mon pays a cependant fait preuve de retenue lorsque le Conseil de sécurité a agi conformément au Chapitre VII de la Charte. Même dans ce cas, le Gouvernement mexicain réaffirme l'importance d'un règlement pacifique des différends et rejette catégoriquement l'existence d'un prétendu droit d'ingérence, notamment lorsque ce droit est revendiqué en dehors du cadre du droit international.

C'est l'une des tâches les plus pressantes auxquelles nous devons faire face alors que nous approchons du nouveau millénaire. Pour l'essentiel, nous nous efforçons de doter l'ONU de la panoplie d'outils politiques dont elle a besoin pour faire face aux nouvelles menaces à la paix et à la sécurité, dans l'esprit

qui a guidé les auteurs de la Charte de San Francisco. Si nous faillissons à notre devoir, nous courons le risque d'éroder les outils indispensables pour mener des négociations internationales et d'aboutir à une situation que nous voulions absolument éviter : affaiblir l'Organisation.» (A/54/PV.11)

Le Secrétaire général nous a rappelé qu'il est écrit dans le préambule de la Charte «qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun». Il semblerait que le défi que le Secrétaire général nous présente trouve son origine dans ce qu'il appelle la redéfinition de la souveraineté — de l'État souverain — comme conséquence de la guerre froide et de l'émergence des forces de la mondialisation et de la coopération internationale et, dans ce contexte, de l'évolution des relations entre l'État et l'individu.

Si nous voulions approfondir ces questions, qui sont bien présentes dans la réflexion et les préoccupations contemporaines, il y faudrait davantage de temps que celui que nous consacrons à cette session entière. Comme l'a indiqué le Ministre des relations extérieures de Singapour, la redéfinition du concept même de gouvernement et d'État exige une évolution profonde des mentalités, tant chez les puissants que chez les faibles. Il a ajouté que la réalisation de cet objectif serait un processus difficile et douloureux. Je me permettrai d'ajouter qu'ici même dans cette salle, il y a au moins 188 manières différentes de concevoir cette question capitale.

La délégation mexicaine apprécie l'honnêteté intellectuelle et le courage dont a fait montre le Secrétaire général dans la déclaration qu'il a prononcée le 20 septembre dernier et dont le texte figure dans le document A/54/PV.4, et elle souscrit en effet pleinement à l'objectif qui ressort clairement de son exposé, à savoir qu'il faut redonner à l'Organisation la place qui lui revient dans les relations internationales à la veille du nouveau millénaire.

Dans sa déclaration, le Secrétaire général nous a posé cinq questions : quel est cet intérêt commun? À qui incombe-t-il de le définir? À qui incombe-t-il de le défendre? Sous quelle autorité? Et avec quels moyens?

Ces questions sont assurément des questions monumentales, comme le Secrétaire général les a lui-même qualifiées. Et en tant que telles, elles méritent de faire l'objet d'une attention et d'un examen rigoureux. Si tout au long de ma déclaration j'ai déjà fait des allusions concrètes à ces questions, c'est parce que nous estimons qu'elles sont si importantes qu'elles justifient une réflexion attentive,

objective et responsable. C'est dans cet esprit que le Ministre des affaires étrangères du Mexique a invité tous les États Membres à entamer un processus de réflexion collective afin que nous puissions remédier au décalage entre les crises humanitaires causées par les conflits et la capacité d'intervention de l'Organisation face à ces crises.

Dans ce même esprit, le Gouvernement mexicain estime que, sans aucun doute, il est impératif dans l'intérêt général de répondre aux questions posées par le Secrétaire général : la réponse au défi lancé par le Secrétaire général ne relève par d'un seul individu, d'un seul pays, voire de 5 ou 15 États Membres; c'est une responsabilité qui incombe à tous les États Membres. Pour le Mexique, il s'agit d'une exigence absolue, d'un devoir qui revient, uniquement et exclusivement, à l'Assemblée générale.

Au seuil d'un nouveau millénaire, la crédibilité, la légitimité, l'autorité éthique et morale de l'ONU devront se fonder sur les principes d'égalité, de justice et de démocratie qui continueront d'être les piliers de la civilisation contemporaine. L'égalité juridique entre les États implique qu'il faut éliminer ou au moins limiter des privilèges qui sont dépassés et reconnaître en toute sincérité que les intérêts ou les tentations de domination et d'asservissement par la force ou par la menace de l'emploi de la force doivent céder la place à des relations internationales fondées sur la raison et l'acceptation de la pluralité dans le cadre de règles universellement acceptées, c'est-à-dire dans le respect intégral, sans faire de distinctions, des droits garantis par le droit international et des obligations qu'il impose.

La justice exige un engagement solide en faveur de la coopération internationale. La société humaine dispose à présent des ressources nécessaires pour répondre aux besoins les plus pressants de la population mondiale et elle doit les utiliser à cette fin.

En effet, comme l'histoire le démontre, les privations les plus dramatiques offrent un terrain fertile aux conflits. Le Secrétaire général a affirmé, et nous sommes à cet égard tout à fait d'accord avec lui, qu'il est toujours plus onéreux de guérir que de prévenir. La coopération internationale au service du développement répond aux intérêts de tous les pays. La lassitude est une vision à court terme. Dans le message qu'il avait prononcé à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'ONU, le Président Zedillo avait affirmé :

«La paix et le développement sont indissociables, de même que la sécurité et la prospérité sont inséparables. En semant le développement, nous récolterons la paix.» (A/50/PV.36)

La démocratie doit être poursuivie en tant qu'idéal de vie dans tous nos pays. D'autre part, au fur et à mesure que la planète devient plus interdépendante et que la mondialisation progresse, l'impératif moral et éthique de la démocratie doit l'emporter dans les relations au sein d'une société internationale qui se dit civilisée, sans pour autant prétendre imposer des modèles uniformes ou chercher à appliquer une recette unique.

Nous sommes à une croisée des chemins et nous devons décider si l'Organisation doit aller de l'avant par la raison de la force ou par la force de la raison. En tout état de cause, je voudrais citer notre Ministre des affaires étrangères, qui a déclaré :

«Si nous sommes réellement dépassés par les événements qui se produisent sur la scène internationale, nous devons renforcer notre champ d'action. S'il faut réformer notre Organisation pour garantir son bon fonctionnement, faisons-le; mais faisons-le ensemble, en respectant le principe juridique de l'égalité des États. Ne laissons pas cette instance perdre de son prestige et de son influence. Le Mexique ne reviendra pas sur l'engagement qu'il a pris de respecter la lettre et l'esprit de la Charte de San Francisco. Bien au contraire, il participera activement à l'effort consenti en vue de garantir la validité de l'Organisation des Nations Unies pour construire un monde meilleur, aussi bien pour nous que pour les générations à venir.» (A/54/PV.11).

Le Mexique est convaincu que le dialogue est un instrument privilégié dans les relations internationales. Lorsque ce dialogue porte sur l'avenir de l'Organisation, nous sommes convaincus qu'il doit tous nous inclure. C'est pourquoi ma délégation se permet de vous inviter respectueusement, en votre qualité de Président de l'Assemblée générale, à entamer des consultations avec les États Membres pour rechercher le meilleur mécanisme possible en vue de mener une réflexion collective sur la manière dont l'Assemblée pourrait s'organiser afin de relever les défis que le Secrétaire général nous a lancés.

Compte tenu de l'importance des questions posées, de leurs implications et de leurs conséquences, il y a lieu d'engager un premier échange de vues sur la manière d'y répondre. Nous sommes certains que la sagesse et les talents d'organisation du Président de l'Assemblée seront précieux pour nous aider à mener à bien ce processus qui revêt la plus haute importance.

**M. Schumacher** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général et ses collaborateurs de leur rapport très complet. L'Organisation des Nations Unies a déployé des efforts considérables pour relever les différents défis de l'année dernière. Les problèmes ont été inhabituellement graves et nombreux. Les 12 derniers mois que le Secrétaire général lui-même qualifie dans son étude de «tumultueux», ont été une période particulièrement difficile. Au nom de mon gouvernement, je souhaite exprimer mon appréciation et mon respect à l'Organisation pour le travail réalisé au cours de cette période. Le rapport nous montre de façon indiscutable que nous devons changer la réponse que nous apportons à certains des problèmes multiples et complexes auxquels nous sommes confrontés.

Le titre donné par le Secrétaire général à l'introduction de son rapport, «Relever le défi humanitaire» est éloquent : il est vrai que nous avons dû assister l'an dernier à une quantité inhabituelle de catastrophes naturelles et de guerres — citons notamment les désastreux tremblements de terre en Turquie, en Grèce et à Taiwan, qui ont fait des milliers de victimes, et les énormes dégâts causés par l'ouragan Mitch en Amérique centrale. Mes concitoyens sont particulièrement sensibles à ces catastrophes et s'empressent d'y répondre, mais l'aide humanitaire que fournissent l'Allemagne et de nombreux autres pays ne peuvent être l'unique réponse. Nous nous félicitons donc que le rapport souligne la nécessité de passer d'une «attitude de réaction» à une «attitude de prévention» et nous appuyons totalement l'appel du Secrétaire général en faveur de l'adoption de cette «attitude de prévention», dans le but non seulement de prévenir les conflits et les catastrophes provoquées par l'homme mais aussi de prévenir et d'atténuer les effets des catastrophes naturelles et autres qui ont des répercussions négatives sur l'environnement.

Mon gouvernement est prêt, dans le cadre des Nations Unies, à apporter sa contribution à la réalisation de l'objectif du Secrétaire général : l'évolution vers une attitude de prévention. Il a d'ailleurs déjà contribué à l'adoption de deux résolutions sur l'alerte rapide, qui ont été mises en oeuvre dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. Je voudrais également mettre en lumière le processus qui a abouti à la tenue à Potsdam, en Allemagne, en septembre 1998, d'une conférence de la Décennie internationale sur les systèmes d'alerte rapide. L'Allemagne envisage d'ailleurs de prendre de nouvelles mesures pour aller de l'avant dans cette voie.

En ce qui concerne les catastrophes provoquées par l'homme, je voudrais reprendre l'idée du Secrétaire général,

selon laquelle la meilleure stratégie préventive à long terme semble être une large participation de la population aux affaires politiques. La bonne gouvernance et la démocratie sont, pour citer le Secrétaire général, «une forme non violente de gestion des conflits intérieurs».

La tâche de maintien de la paix de l'ONU a quadruplé au cours des 12 derniers mois. En outre — et cela est beaucoup plus important — le maintien de la paix traditionnel évolue de plus en plus vers la consolidation de la paix, plus complexe. Les crises dans le sud des Balkans et, maintenant, au Timor oriental, ont présenté à l'ONU un défi tout à fait inédit en matière de maintien de la paix. On ne saurait surestimer l'ampleur et la complexité de l'opération internationale au Kosovo — qui revient foncièrement à gouverner toute une province ravagée et dépeuplée par la guerre. Dans les mois qui ont suivi l'adoption de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, l'ONU a commencé à prouver sa capacité de s'acquitter des tâches qui lui sont confiées — à condition de se voir octroyer des fonds, du personnel et un mandat suffisants par les États Membres.

L'Allemagne a essayé pour sa part de répondre à cette évolution des simples opérations de maintien de la paix aux opérations multidimensionnelles de consolidation de la paix en envoyant notamment des juristes, des forces de police des deux sexes et des enseignants en Bosnie et au Kosovo. Elle entend contribuer de façon comparable — par exemple, en aidant à mettre en place un système judiciaire — à la difficile Mission des Nations Unies au Timor oriental. Dans deux jours, le général allemand Klaus Reinhardt assumera le commandement de la KFOR au Kosovo. Cela plus que toute autre chose est symbolique de la détermination de l'Allemagne à accepter sa part des responsabilités dans les efforts de paix internationaux.

La crise du Kosovo a incontestablement remis en question le rôle du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elle a illustré l'évidence que l'ONU n'aura jamais que la force et l'engagement dont ses États Membres font eux-mêmes preuve ou que ses États Membres lui permettent d'avoir. Dans ce contexte, je voudrais demander aux États Membres non seulement de verser leurs contributions intégralement et sans conditions mais aussi à temps.

Le Secrétaire général parle, non sans critiques, de l'approche générale du Conseil de sécurité face à la prévention des crises. Il pense que le Conseil est trop hésitant en matière de diplomatie préventive. Nous sommes constamment confrontés à des situations dans lesquelles des mesures

plus énergiques et plus prévoyantes du Conseil de sécurité permettraient la prévention de conflits.

Je voudrais à ce stade aborder une autre question d'importance. Le Secrétaire général fait allusion dans son rapport au «mépris barbare pour les normes humanitaires». Il a parlé plus longuement des rapports qui relient les tensions entre la souveraineté et la non-ingérence, d'une part, et l'universalité des droits de l'homme, d'autre part. Certes, la souveraineté des États restera le principe directeur dans les relations internationales. Mais la notion de non-ingérence dans les affaires intérieures d'un État ne saurait être interprétée comme donnant le feu vert à des violations flagrantes d'engagements internationaux au détriment de son propre peuple. La réputation de l'ONU ainsi que son acceptation par le public seraient remises en question si l'Organisation cessait d'être vue comme un défenseur et un protecteur de la Charte des droits de l'homme. Nous encourageons et nous soutenons toute discussion portant sur la façon dont l'intervention humanitaire peut être rendue conforme à la tâche de maintien de la paix et de la sécurité de l'ONU dans le monde.

Le Secrétaire général mentionne une série de projets de réforme au sein de l'ONU. L'Allemagne soutient vigoureusement ses efforts. Aucun État, aucune société, aucune organisation ne saurait survivre sans se réformer constamment. Si l'ONU veut continuer de jouer un rôle utile et efficace, elle doit répondre à ce besoin de réforme continue. C'est pourquoi nous savons gré au Secrétaire général d'avoir mis dès le début de son mandat la réforme et l'efficacité en tête de ses priorités.

Dans ce contexte, je répète la conviction de mon pays que la réforme du Conseil de sécurité est cruciale. Nous devons pouvoir compter sur un organe exécutif de l'ONU efficace et capable d'agir avec autorité et au nom de l'ensemble de la communauté internationale.

La réforme du Conseil de sécurité, toutefois, ne sera pas un événement qui viendra de lui-même. Des discussions sont en cours depuis maintenant plusieurs années, sans aucun progrès visible. La réussite de ce processus dépendra de la volonté politique, du pragmatisme et de la conviction des États Membres que réformer le Conseil de sécurité n'est pas seulement dans l'intérêt de l'ONU, mais aussi dans celui des États Membres. Le Ministre des affaires étrangères, M. Fischer, et beaucoup d'autres orateurs ont présenté dans ce contexte au débat général de cette année des idées raisonnables, qui devraient être débattues au sein des organes responsables.

Dans son rapport le Secrétaire général décrit les différents aspects de la mondialisation. Très peu de gens parmi nous peuvent échapper à ce phénomène. Nous profitons tous de ses avantages mais nous avons également à faire face à ses nombreux inconvénients. Au début de cette année le sommet du Groupe des Huit à Cologne a traité des questions de mondialisation, à la suite de quoi un accord a été conclu sur un programme d'allègement de la dette des pays pauvres très endettés.

L'Allemagne partage la préoccupation du Secrétaire général face à l'accroissement des activités transfrontières illégales. Au niveau de l'Union européenne, beaucoup a été fait pour combattre le crime supranational. Les accords signés par les États Membres de l'Union européenne entre eux pourraient servir d'exemple — de modèle — d'efforts couronnés de succès dans la lutte contre les activités criminelles internationales.

À cet égard, je voudrais exprimer le souhait qu'on mettra une touche finale, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, au travail de mise en place de deux instruments légaux pour combattre le terrorisme international. L'Allemagne a toujours appuyé la conclusion d'une convention internationale sur l'élimination des actes de terrorisme nucléaire ainsi que celle d'une convention pour la répression du financement du terrorisme. À notre avis, ces deux conventions sont des moyens efficaces pour faire face aux problèmes liés au terrorisme.

À l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Secrétaire général Kofi Annan a exhorté la communauté mondiale de mondialiser la justice à l'ère de la mondialisation. L'adoption du Statut de Rome de la Cour pénale internationale constitue — et je cite notre Ministre dans son discours devant cette Assemblée —

«un grand pas vers l'évolution du droit international. Je lance un appel aux États pour qu'ils respectent l'intégrité du Statut, pour qu'ils le signent et le ratifient rapidement.» (A/54/PV.8)

Nous sommes tous tout à fait conscients que la période sur laquelle porte le rapport du Secrétaire général a été particulièrement difficile. Cependant, je doute que la communauté internationale fasse face à moins de problèmes au cours des 12 prochains mois. Le nouveau millénaire pourrait au contraire lancer même plus de défis et l'ONU serait encore plus indispensable pour faire face à cette situation. L'Allemagne appuie ainsi de tout coeur l'appel du Secrétaire général à renforcer l'Organisation et à mettre en place

de nouveaux outils afin de prévenir les crises. Essayons donc ensemble, nous les États membres, d'aider l'ONU à mieux se focaliser sur l'accomplissement des tâches à venir.

**M. Valdivieso** (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je commencerai mon intervention en remerciant le Secrétaire général de l'Organisation de la manière dont il a préparé et présenté le rapport publié sous la cote A/54/1. Au cours de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, ma délégation a exprimé sa position et a participé au débat et au traitement des sujets sur lesquels porte le rapport. Nous allons continuer, tout au long de l'année, de présenter les positions et les préoccupations de notre gouvernement.

Cependant, nous ne pouvons pas rester sans réagir face aux idées exprimées par le Secrétaire général au cours de sa participation au débat général, le 20 septembre dernier, idées qu'on retrouve aussi dans l'introduction du rapport que nous avons aujourd'hui entre les mains.

Les défis humanitaires auxquels il fait allusion figurent au centre des préoccupations de l'État colombien. Ces défis résultent non seulement d'une série de catastrophes naturelles, la plus récente étant le tremblement de terre survenu cette année même dans la région productrice de café, qui a coûté la vie à plus de 2 000 personnes et sinistré 100 000 autres, mais aussi d'un conflit armé que le Gouvernement colombien cherche de toutes ses forces à régler de façon pacifique.

Cette année a été marquée par de grands défis, lancés au système des Nations Unies dans tous les domaines touchant à la vie d'une nation. Parmi tous ces défis, c'est le défi humanitaire qui s'est aggravé de la façon la plus préoccupante. L'Organisation a dû réagir face à ces défis d'une manière sans précédent dans l'histoire de la communauté internationale, ce qui a eu malheureusement pour conséquence de détourner au profit des opérations à caractère humanitaire des ressources destinées, dans des conditions normales, au développement international.

La tâche de relever entièrement ces défis est une entreprise qui dépasse la capacité de réponse de l'ONU. Ce qui est à la fois paradoxal et frustrant, c'est qu'un plus grand engagement de l'Organisation ne se traduira pas nécessairement par une amélioration de la situation humanitaire résultant des catastrophes naturelles, des guerres et des conflits armés. L'Organisation connaît des limites sur le plan structurel, qu'il faudra surmonter par tous les moyens nécessaires chaque fois qu'on fera face à une situation humanitaire pressante.

La Colombie estime qu'un moyen de parvenir à un juste équilibre entre les limites de l'ONU et les nombreuses exigences résultant des crises humanitaires pourrait être trouvé par la consolidation des méthodes de coopération positives, permanentes et engagées avec les gouvernements nationaux légitimes, méthodes visant à trouver des solutions. À la différence de l'intervention humanitaire, dans laquelle les limites de l'ONU sont compensées par l'appui direct des grandes puissances, le système de coopération que j'ai évoqué exige que les gouvernements nationaux soient intéressés et disposés à participer à la prévention et au règlement des crises humanitaires. Ceci pose comme hypothèse que l'action humanitaire de l'ONU doit, en règle générale, être acceptable à l'État concerné.

L'interaction entre le système des Nations Unies et les gouvernements nationaux doit être permanente, stable et continue et ne doit pas se manifester seulement lors de situations critiques. L'ONU ne doit pas remplir des obligations qui pourraient avoir un impact négatif sur les processus internes, chaque fois que des activités indispensables au système ne sont pas en cours. Il s'agit de mettre en place des systèmes de coopération et des mécanismes d'action commune qui peuvent s'adapter aux conditions nationales, régionales et locales. En construisant un tel partenariat entre l'ONU et les gouvernements, nous pourrions contribuer à créer un mécanisme efficace pour favoriser la cohésion de l'action internationale lors des situations d'urgence humanitaire et garantir le succès des stratégies à court et à moyen terme de prévention des catastrophes et des conflits.

L'une des difficultés que comporte l'évaluation du travail de l'Organisation en matière de prévention et de règlement des crises humanitaires est visible lorsqu'on agit en se basant sur des considérations politiques ou géographiques. En ce qui concerne les crises humanitaires, et nous sommes là tout à fait d'accord avec le Secrétaire général, le seul critère applicable en la matière devrait être celui des besoins de nos semblables. L'utilisation des bureaux, du personnel, du matériel et du budget de l'Organisation peut être orientée vers cette mission, en tenant toujours compte du fait qu'il existe des gouvernements qui sont déterminés et engagés à faire partie de la solution plutôt que du problème.

Nous comprenons que les activités menées par certains États pour régler et prévenir les crises humanitaires sont souvent motivées par un ensemble de considérations d'ordre politique. Cependant, il s'agit d'un risque qu'il faut prendre, car il serait inadmissible de réduire l'activité de l'ONU à jouer un rôle purement technique, qui est en général très limité face à l'ampleur des crises. Il est préférable d'avoir

recours à des mécanismes plus ouverts, avec une participation plus vaste au moment de prendre des décisions sur les opérations humanitaires.

Pour ce qui est de la question humanitaire, l'ONU doit jouer un rôle directif afin de concevoir des objectifs précis. Choisissons cette méthode en adoptant des démarches correctes, précises, rigoureuses et surtout, pertinentes. Faisons en sorte que la gestion humanitaire de l'Organisation soit la plus efficace de toutes. Évitions que cette question ne subisse les effets de la bureaucratisation et, surtout, faisons en sorte que la réponse du système de l'ONU aux crises humanitaires soit fonction de la nature de ces crises et de leur ampleur, plutôt que de se caractériser par une concurrence acharnée entre ses institutions, ses agences, et ses organismes.

**M. Ryan** (Irlande) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par féliciter le Secrétaire général qui nous a présenté une fois de plus un rapport intéressant et complet sur l'activité de l'Organisation. Il donne une vue d'ensemble des principales réalisations des Nations Unies, mais ce qui est plus important, comme l'a dit le Ministre irlandais des affaires étrangères dans sa déclaration au débat général, le Secrétaire général nous a fourni un diagnostic exact des problèmes que connaît l'Organisation et des indications sur ce qu'il faut faire.

Cet important rapport alimente un débat général qui, cette année, a été particulièrement ciblé, et au cours duquel de nombreux orateurs ont parlé, en des termes clairs et souvent incitant à la réflexion, de ce qui, je crois, demeure le principal défi auquel les Nations Unies et leurs États Membres sont confrontés : comment mieux réagir aux crises politiques, des droits de l'homme et humanitaires qui affligent tant de régions du monde aujourd'hui. Le rapport contient également une réflexion sur la façon de mieux concevoir des stratégies visant à anticiper et prévenir de telles crises.

Le Secrétaire général constate à juste titre que les bureaucraties, qu'elles soient nationales ou internationales, ne se sont pas encore débarrassées des barrières qui les empêchent d'instaurer la coopération intersectorielle nécessaire et tellement essentielle pour réaliser avec succès la politique de prévention. Nous devons toutefois applaudir le Secrétaire général pour les réformes qu'il a entreprises, dont beaucoup ont abouti à la coopération intersectorielle effective au sein des Nations Unies.

Quand nous examinons les conflits dans lesquels les Nations Unies sont directement impliquées, nous devons

nous demander : tous les instruments à notre disposition ont-ils été pleinement utilisés, aurait-il été possible de limiter l'étendue des conflits et de réduire les tragédies humanitaires subséquentes? Ces instruments ne sont pas nouveaux et le Secrétaire général les souligne dans son rapport. Malheureusement, ils sont que trop souvent ignorés ou peu utilisés, avec toutes les conséquences que cela entraîne et que nous ne connaissons que trop bien.

Le premier instrument et le plus important est peut-être celui de l'alerte rapide, qui, comme le dit avec raison le Secrétaire général, est désormais universellement accepté comme étant une condition nécessaire à une diplomatie efficace. Des efforts sont peut-être encore nécessaires pour dissiper les préoccupations selon lesquelles les initiatives d'alerte rapide constituent une ingérence dans les affaires intérieures des États ou sont perçues comme un empiètement sur la souveraineté nationale.

À cet égard, nous avons pris soigneusement note de l'observation faite par le Secrétaire général dans sa déclaration, au début du débat général, selon laquelle nous avons des difficultés à appliquer les principes de la Charte à une nouvelle ère, une ère où les concepts strictement traditionnels de la souveraineté ne répondent plus, à juste titre, aux aspirations légitimes des peuples de par le monde à la réalisation de leurs libertés fondamentales.

Peut-être devons-nous mieux réfléchir sur le meilleur moyen de renforcer les mécanismes d'alerte rapide. Les crises humanitaires de ces dernières années ont prouvé que nous vivons une ère où les différends demeurent. N'est-il pas temps d'examiner ce qui pourrait être convenu ou accepté comme composantes d'une stratégie d'alerte rapide efficace, et à quelle étape elles pourraient ou devraient être activées?

La délégation irlandaise pense que pour être efficace, une stratégie d'alerte rapide devrait comprendre les éléments essentiels suivants : tout d'abord, les renseignements recueillis par le Secrétaire général grâce aux contacts qu'il entretient dans la région où les événements risquent d'aboutir à un conflit; deuxièmement, les renseignements et l'analyse transmis au Secrétaire général et aux Membres de l'Organisation des Nations Unies par les organisations internationales et régionales; et troisièmement, les renseignements provenant des organisations non gouvernementales.

S'il apparaît clairement, de l'étude de ces informations, qu'à moins de prendre des mesures d'urgence, un conflit s'ensuivra, le Conseil de sécurité pourrait envisager, en consultation avec le Secrétaire général, de dépêcher d'ur-

gence une mission composée de membres du Conseil à la zone de conflit en vue de faire rapport sur les mesures qui pourraient être prises dans l'immédiat pour empêcher la crise de dégénérer. Les rapports émanant de telles missions auraient, à notre avis, pour effet de renforcer la crédibilité et l'autorité des délibérations du Conseil et des mesures qu'il prendrait finalement.

Au début de cette année, l'Irlande a eu l'honneur de présider un groupe de travail de la Commission du désarmement, qui, au bout de trois ans de négociations, a adopté par consensus un ensemble de mesures pratiques de désarmement. Ces mesures concernaient des questions telles que le regroupement, la maîtrise, l'élimination et la destruction des armes légères et de petit calibre. Bien qu'elles soient particulièrement indiquées dans les situations d'après conflit, ces mesures sont également particulièrement indiquées dans un conflit qui est sur le point d'être réglé, un conflit récemment terminé, et, par conséquent, pour empêcher la résurgence d'un conflit.

Les travaux de la Commission du désarmement sont un modeste exemple de la façon dont le mécanisme des Nations Unies est parvenu à apporter une importante contribution conceptuelle dans un domaine important. Si elles sont bien appliquées, ces mesures peuvent, comme le dit le Secrétaire général dans son rapport, réduire le potentiel de violence et renforcer la stabilité, ce qui facilitera le processus de développement. Dans ce contexte, l'Irlande se félicite du fait que le Groupe directeur de haut niveau sur le désarmement et le développement ait été remis sur pied.

De nombreux orateurs au débat général ont souligné qu'il importait de s'attaquer aux causes profondes de conflit. L'Irlande convient pleinement qu'il s'agit là d'une nécessité fondamentale pour la conception des stratégies nécessaires à la mise d'un terme à un conflit et pour entamer le processus de consolidation de la paix après les conflits. Il n'y a guère de doute qu'une des causes de conflit est souvent le sous-développement chronique, qui entraîne la marginalisation économique et la pauvreté.

Dans ce contexte, l'ampleur du fardeau de la dette qui pèse sur les pays en développement, dont bon nombre sont à peine sortis d'un conflit, doit être prise en compte et affrontée. Ma délégation se félicite de l'intérêt croissant que cette importante question suscite auprès de la communauté des donateurs et des institutions financières internationales. Il est pour nous prioritaire de remédier à cette question de la dette, qui est désormais largement reconnue comme étant un important facteur contribuant à la stagnation économique

et au sous-développement de nombre des pays les plus pauvres du monde.

Le Secrétaire général a souligné à juste titre que la pauvreté à elle seule ne semble pas être un facteur déterminant de la propension d'un pays au conflit armé. Cependant, certains éléments sembleraient indiquer que lorsqu'un pays vient de sortir d'un conflit et a entrepris un processus de consolidation de la paix après le conflit, l'aide internationale immédiate est essentielle pour encourager ce processus et empêcher une reprise du conflit. Il faut que la consolidation de la paix ait pour objectif clef de permettre aux capacités et à l'infrastructure administratives qui ont été endommagées pendant le conflit de se reconstruire durant la transition entre guerre et paix.

La nature complexe du maintien de la paix implique désormais une série de tâches supplémentaires qui l'ont rendu véritablement multidimensionnel. De par sa participation aux forces multinationales opérant sous le commandement des Nations Unies au Kosovo et maintenant au Timor oriental, l'Irlande joue déjà son rôle dans ces nouveaux arrangements. Nous nous félicitons de ce que le Secrétaire général nous ait assurés dans son rapport que l'on s'attelait à trouver des méthodes de mieux coordonner ces diverses activités.

Nous félicitons le Secrétaire général pour la qualité exceptionnelle de son rapport et le remercions d'avoir indiqué les raisons pour lesquelles la transition d'une culture de la réaction à une culture de la prévention n'est pas facile. L'ONU peut être une force puissante de changement. Elle peut, grâce aux instruments dont elle dispose, fournir un soutien inestimable aux pays sortant d'un conflit. Et surtout, elle peut aider à préserver la vie humaine en fournissant une aide humanitaire en temps opportun, que ce soit au lendemain d'une catastrophe naturelle ou là où un conflit a contraint des gens à quitter leurs foyers.

Mais en fin de compte, le conflit peut être mieux évité, et de fait, ne peut probablement être évité que si tous les membres de la société se sentent intégrés. C'est ce sentiment d'inclusion et de participation qui permet de régler des différends profonds. Comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport, la paix, le développement et les droits de l'homme sont tous reliés entre eux. Le juste équilibre entre tous ces éléments est un objectif que chaque nation, développée et en développement, doit s'employer à atteindre.

**M. Abulhasan** (Koweït) (*parle en arabe*) : En cette cinquante-quatrième session dont nous discutons les travaux,

à la lumière du rapport du Secrétaire général, je voudrais exprimer, au nom de mon gouvernement, notre profonde appréciation pour les efforts déployés par le Secrétaire général pour administrer l'Organisation et la mener à bon port alors que le XXe siècle touche à sa fin. Nous éprouvons une grande admiration pour le rapport dont nous sommes saisis. Ses aspects concrets reflètent clairement l'expérience considérable du Secrétaire général à la tête de l'Organisation.

Le rapport montre clairement l'importance de l'ONU et la nécessité de respecter ses nobles objectifs, et ma délégation appuie pleinement toutes les idées énoncées par le Secrétaire général dans ce rapport. M. Annan affirme l'existence d'un lien étroit entre paix et stabilité, et entre développement économique, démocratie et respect des droits de l'homme. Il met en relief les sources de conflit de façon honnête et claire : certains conflits internationaux sont dus à des facteurs naturels, indépendants de la volonté de l'homme alors que d'autres résultent de problèmes socioéconomiques que l'homme lui-même a créés.

Dans ce contexte, ma délégation appuie les stratégies de prévention préconisées dans le rapport du Secrétaire général, qualifiées de «culture de prévention». Ces stratégies devraient constituer les fondements de l'action de l'Organisation à tous les niveaux. Parmi les stratégies et mesures les plus importantes qui pourraient, espérons-le, s'avérer effectives dans la prévention des guerres, nous pourrions mentionner le système d'alerte rapide et des mesures préparatoires pour être prêts à faire face à tous les problèmes internationaux pressentis.

Mais en même temps nous appelons à une grande prudence dans l'examen de cette idée afin qu'elle ne contredise pas le principe de souveraineté des États et de non-ingérence dans leurs affaires intérieures.

Je voudrais aborder maintenant une question qui nous tient profondément à coeur au Koweït, car elle affecte le quotidien de tout un peuple. C'est la question des prisonniers de guerre et détenus du Koweït et d'autres pays. À cet égard, nous remercions le Secrétaire général de sa sensibilité et de son intérêt dans cette question humanitaire, dans l'exercice de ses responsabilités dans la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité.

Dans le rapport dont nous sommes saisis, le Secrétaire général réaffirme que l'Iraq doit mettre en oeuvre intégralement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et notamment celles qui ont trait à la question des prisonniers de guerre et de biens volés koweïtiens.

«Ce que l'ONU exige n'a pas changé : l'Iraq doit se conformer intégralement à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité; la communauté internationale doit avoir la certitude que ce pays n'a plus la capacité de mettre au point ou d'utiliser des armes de destruction massive; il faut retrouver la trace des Koweïtiens et des ressortissants d'autres pays qui ont été portés disparus; enfin, les archives irremplaçables du Koweït doivent être rendues à ce pays.» (A/54/I, par. 81)

Le contenu du rapport du Secrétaire général est basé sur des faits. Durant neuf ans, l'Iraq n'a pas respecté les exigences internationales en vue de régler cette question humanitaire. Cela a été affirmé par les conclusions de la troisième équipe spéciale créée par le Conseil de sécurité pour évaluer le respect par l'Iraq des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité; dans le paragraphe 48 de son rapport, l'équipe indique que la coopération de l'Iraq a été insuffisante, en particulier durant les réunions de la Commission tripartite, qui se tiennent sous la direction du Comité international de la Croix-Rouge et de sa sous-commission technique.

En janvier dernier, l'Iraq a malheureusement déclaré qu'il ne participerait plus aux réunions de la sous-commission technique pour des raisons purement politiques. De plus, l'Iraq persiste à nier l'existence de prisonniers de guerre innocents en dépit de preuves relatives à leur captivité et à leur détention forcée et de la présentation de preuves écrites à l'Iraq par le biais de la Croix-Rouge.

La manière dont l'Iraq traite cette question accroît les souffrances quotidiennes du peuple koweïtien car cette question touche à la vie de personnes innocentes. Il serait bon de mentionner que ces prisonniers sont au nombre de 605, dont 481 civils et 124 militaires. Ce chiffre comprend 7 femmes et 124 étudiants. Parmi ces prisonniers, 345 étaient âgés de 14 à 30 ans au moment où ils ont été détenus. Ces chiffres illustrent les graves souffrances éprouvées par chaque foyer au Koweït. Nous demandons donc à la communauté internationale de faire pression sur le Gouvernement iraquien pour l'amener à coopérer sérieusement afin de régler cette question, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et par respect des valeurs humanitaires et morales.

Pour terminer, au nom du Gouvernement et du peuple koweïtiens, je souhaite remercier tous les États qui ont évoqué durant le débat général la question des prisonniers de guerres du Koweït et d'autres pays. Ces États ont confirmé l'intérêt et la sympathie de la communauté internatio-

nale à l'égard de toute forme de souffrance humaine, qu'elle soit causée par des sanctions, des guerres, de l'emprisonnement ou des catastrophes naturelles. Le Koweït rejette catégoriquement l'usage de deux poids et deux mesures lorsqu'il s'agit de questions humanitaires. Il n'est pas de question humanitaire plus importante que celle de prisonniers de guerre, de détenus ou de personnes portées disparues. Cette situation fait l'objet de prescriptions des religions révélées et de lois humaines, qui toutes visent au retour des prisonniers chez eux, ou à la connaissance de leur sort.

**M. Enkhsaikhan** (Mongolie) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Secrétaire général de son rapport sur l'activité de l'Organisation, qui traite, entre autres, du défi mondial croissant consistant à prévenir les guerres et les catastrophes. Nous pensons que le rapport est concis et met en lumière les activités essentielles menées par l'Organisation au cours de l'année écoulée. Dans une certaine mesure il est analytique et incite à la réflexion. Il traite d'un certain nombre de défis qui nous attendent au siècle prochain. Nous pensons que le rapport constitue une bonne base pour notre débat.

Puisque la plupart des questions soulevées dans le rapport seront discutées séparément ici en plénière et dans les grandes Commissions, je voudrais aujourd'hui aborder les questions suivantes.

La délégation mongole appuie l'accent mis par le Secrétaire général, dans son introduction au rapport, sur la question du passage d'une culture de réaction à une culture de prévention. Comme cela est souligné dans le rapport, les sept grandes guerres des années 90, si l'on exclut le Kosovo et ce que cela coûte aux pays réellement en guerre, ont coûté 199 milliards de dollars à la communauté internationale. Sans compter les pertes en vies humaines et les souffrances humaines. D'après la Commission Carnegie, l'essentiel des ces coûts aurait pu être économisé si l'on avait accordé une plus grande attention à la prévention. Je n'insisterai pas sur la question de savoir comment cette somme énorme aurait pu être utilisée aux fins du développement, des soins de santé, de l'éducation, etc. Nous comprenons donc que dans son rapport le Secrétaire général mette l'accent sur la prévention à la fois des catastrophes naturelles et de celles qui sont le fait de l'homme, notamment les guerres et les conflits armés.

La section portant sur les stratégies pour la prévention signale à juste titre que les explications fondées sur une cause unique pour ce qui est des guerres ou des catastrophes naturelles sont trop simplistes. C'est pourquoi la stratégie de

la prévention exige une approche et une coopération multidimensionnelles. Le rapport préconise vivement l'adoption d'une approche multidimensionnelle, que ma délégation appuie pleinement. De même, ma délégation se félicite de la démarche pour le changement adoptée par le Conseil de sécurité passant de la réaction à la prévention. C'est à cette fin que le Conseil a récemment tenu plusieurs débats publics sur des questions comme la consolidation de la paix après les conflits et la situation en Afrique. La réaction des États Membres de l'ONU a été positive et favorable. Nous pensons que cette approche devrait être poursuivie, développée et enrichie.

Le débat général a montré clairement que le rôle de l'ONU dans la réaction aux urgences internationales devrait être défini clairement. La question de la soi-disant intervention humanitaire soulève de nombreuses questions délicates, discutables et pertinentes. Entre autres, la souveraineté de l'État, l'impératif moral d'agir avec force face à de violations flagrantes des droits de l'homme et de beaucoup d'autres questions. Ma délégation est entièrement d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il dit qu'appliquer des mesures de coercition sans l'autorisation du Conseil de sécurité menace l'essence même du système de sécurité international fondé sur la Charte.

Une autre question qui a été soulevée à bon escient pendant le débat général et qui est dûment signalée dans le rapport du Secrétaire général est l'incohérence de la communauté internationale quant elle réagit aux urgences humanitaires. Cette question a été soulevée à juste titre dans plusieurs instances, y compris tout récemment au Conseil de sécurité lorsqu'il a examiné le rapport d'étape sur la situation en Afrique. Nous sommes d'avis avec le Secrétaire général que les principes du multilatéralisme et de la morale humanitaire devraient être appliqués de façon égale, en se fondant sur le critère des besoins de l'homme.

Le rapport montre clairement le changement intervenu dans la nature du maintien de la paix, qui a acquis un aspect multidimensionnel conformément à la notion ou à l'approche holistiques naissantes en matière de sécurité. Le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses opérations de maintien de la paix devrait, d'après l'essence même du rapport, continuer à s'accroître. C'est pourquoi la Mongolie, consciente de son obligation en tant que membre de la communauté internationale et de l'engagement qu'elle a contracté en vertu de la Charte, a signé la semaine dernière avec l'Organisation des Nations Unies un mémorandum d'entente sur des arrangements de réserve, par lequel elle participerait aux futures opérations des Nations Unies, en

fournissant des officiers d'état-major, des observateurs militaires et du personnel médical.

S'agissant de la question des relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, le Secrétaire général signale les trois enseignements qu'il a tirés de l'expérience récente: qu'il est impératif que les opérations de sécurité au niveau régional soient décrétées par le Conseil de sécurité afin que puisse être maintenue l'assise juridique du système de sécurité internationale; que les politiques de sécurité qui conviennent à une région risquent de ne pas être valables pour d'autres; et que les situations d'urgence humanitaires complexes d'aujourd'hui nécessitent une action multidisciplinaire d'égale complexité, qui pour être efficaces doivent avoir l'appui humain et financier nécessaire. Nous souscrivons entièrement à cette conclusion.

Le rapport du Secrétaire général montre clairement que ce sont les petits et moyens États qui sont l'objet et les victimes des situations conflictuelles. Ce sont ces États qui ont le plus besoin d'aide au développement ou d'aide humanitaire. C'est pourquoi il ne serait pas exagéré de dire que l'Organisation des Nations Unies est une institution très importante, voire peut-être indispensable, pour ces pays. Voilà pourquoi ces États souhaitent véritablement que le rôle et l'efficacité de l'ONU soient renforcés au début du prochain millénaire. C'est donc sous cet angle que ces États considèrent la réforme de l'ONU et les rôles que l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, la Cour internationale de Justice et les autres organes des Nations Unies doivent jouer. Dans cette veine ma délégation, à l'instar de nombreuses autres, attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur l'Assemblée du millénaire.

L'Organisation des Nations Unies est à l'image de ses Membres. Par conséquent chaque nation, grande ou petite, doit apporter sa contribution. La Mongolie essaie de jouer un rôle actif dans des domaines où elle peut contribuer à changer les choses, ne serait-ce que modestement, où elle peut contribuer le plus et de façon significative. J'ai déjà parlé de notre engagement aux opérations de maintien de la paix. Il y a plusieurs autres domaines où la Mongolie est active, notamment la non-prolifération et la création d'un climat de confiance. Située entre deux puissances nucléaires et ayant été impliquée par le passé dans leur différend, la Mongolie s'est déclarée pays exempt d'armes nucléaires et s'attache à institutionnaliser ce statut. Ainsi la Mongolie ne serait pas seulement un pays exempt d'armes nucléaires mais serait aussi un pays prévisible, contribuant ainsi encore plus à la création de mesures de confiance et à la stabilité régionale.

Une des questions qui attirent de plus en plus l'attention ces derniers temps est la notion de la sécurité humaine. De nombreuses délégations ont mentionné la sécurité humaine, qui est une notion bien plus vaste que celle de la sécurité nationale. Cette dernière est de toute évidence inadaptée face à la nouvelle donne de la sécurité et ne peut donc pas suffire pour relever les défis de sécurité actuels. La notion de sécurité humaine semble être conforme à ce que le Secrétaire général a décrit dans son rapport (A/53/1) de l'an dernier comme une «conception holistique de la sécurité». Ce concept met l'accent sur les individus plutôt que sur les États. Elle met l'accent sur les menaces à la survie physique de l'individu, à sa vie quotidienne et à sa dignité d'être humain. Il intègre la pauvreté, les problèmes écologiques, le crime international, les questions liées aux réfugiés, aux maladies infectieuses. Le débat général a clairement mis en évidence que la plupart des problèmes rencontrés aujourd'hui par les États ont trait — directement ou indirectement, d'une façon ou d'une autre — à la sécurité humaine.

D'autre part, nous devons être prudents et ne pas élargir indûment la portée de ce concept, ce qui pourrait avoir des implications allant à l'encontre de l'objectif même de la sécurité. C'est pourquoi ma délégation pense qu'il serait utile que le Secrétaire général nomme un groupe d'experts afin de réaliser une étude complète sur ce nouveau concept de sécurité naissant. Dans le passé, de telles études se sont avérées utiles pour conceptualiser des problèmes et définir les moyens de les régler. Ainsi, en 1975, les Nations Unies ont entrepris une étude importante qui a été décisive pour définir le concept de zone exempte d'armes nucléaires. Outre les contributions faites par les experts, il est nécessaire que les États y coopèrent pour mener à bien cette étude.

Le concept de sécurité nationale de la Mongolie, adopté comme politique des pouvoirs publics en 1994, définit la sécurité de la Mongolie dans ses grandes lignes et inclut, au-delà du concept traditionnel, des notions telles que la sécurité économique, la protection des droits et des libertés de ses citoyens, la protection de la santé et du patrimoine génétique de la population, et la sécurité écologique.

Ma délégation souhaiterait à présent évoquer brièvement la partie du rapport du Secrétaire général concernant la coopération pour le développement. L'an dernier, quand elle a commenté le rapport du Secrétaire général, ma délégation a souligné explicitement le handicap inhérent des pays en développement enclavés dû au fait qu'ils n'ont pas accès à la mer et, donc, aux marchés mondiaux. Quels que

soient les avantages compétitifs de ces pays, ils sont annihilés par les coûts de transport, qui, dans certains cas, représentent jusqu'à 40 % des coûts totaux. Nous comprenons bien que le rapport du Secrétaire général doit être bref et concis mais il est regrettable que le rapport de cette année ne fasse pas expressément référence, une fois encore, à ce problème important — et vital pour près de 30 États, dont la plupart appartiennent aux pays les moins avancés. Ma délégation espère que le prochain rapport abordera cette question.

La délégation mongole n'a pas évoqué de nombreuses autres questions — notamment celles ayant trait à la sécurité internationale, au droit international, au développement et au financement — que nous aborderons en temps voulu dans les instances appropriées.

Pour terminer, ma délégation voudrait réitérer son plein appui aux activités du Secrétaire général visant à réformer l'Organisation et à la rendre plus efficace et plus pertinente au prochain millénaire.

**M. Qin Huasun** (Chine) (*parle en chinois*) : Je souhaiterais d'abord remercier le Secrétaire général de son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation. Ce rapport brosse un tableau d'ensemble des différents aspects du travail de l'Organisation et résume d'un seul point de vue les événements et les changements intervenus sur la scène mondiale au cours de l'année dernière. Il mérite donc d'être étudié de façon approfondie.

Au cours de ces dernières années, certains pays ont été affligés par des conflits et des crises qui ont entraîné des déplacements et même de l'effusion de sang et ont fait de nombreuses victimes parmi les populations civiles. Cette situation a attristé l'ensemble de la communauté internationale. La délégation chinoise pense que l'élimination de ces conflits et de ces crises ainsi que de leurs causes profondes constitue un vœu ardent des populations des pays concernés et aussi un souci légitime de la communauté internationale. Toutefois, des arguments tels que «l'intervention humanitaire» ou «la primauté des droits de l'homme sur la souveraineté» qui ont surgi ces derniers temps opposent les droits de l'homme à la souveraineté. Ce qui est encore plus grave, c'est que certains pays ou organisations régionales ont été jusqu'à prendre des mesures unilatérales avant qu'un consensus international ait pu être atteint. C'est là une tendance que nous devons surveiller de très près. Nous pensons que même si le monde a connu des mutations profondes depuis la fin de la guerre froide, les principes de respect de la souveraineté des États et de non-ingérence dans les affaires intérieures sont loin d'être démodés. En s'écartant de ces

principes ou en les enfreignant, on risque d'affaiblir délibérément la souveraineté des États et de porter gravement atteinte à des normes de relations internationales largement acceptées. Cela pourrait avoir incontestablement des conséquences dangereuses sur les relations internationales.

Dans le monde d'aujourd'hui, seul un tout petit nombre de pays grands, riches et puissants ont à la fois l'ambition et le pouvoir de s'immiscer dans les affaires intérieures des autres pays. Pour les pays petits et faibles, la souveraineté est leur dernière ligne de défense contre l'agressivité étrangère. Si cette ligne de défense venait à tomber, les riches pourraient alors exercer leur tyrannie sur les pauvres et les puissants pourraient brutaliser les faibles, et il n'y aurait pas de paix possible dans le monde. Cela est contraire aux aspirations des peuples du monde qui veulent voir le nombre de conflits diminuer en cette époque de l'après-guerre froide.

En ce qui concerne les conflits et les différends à travers le monde et les crises humanitaires qui en résultent, l'intervention devrait-elle avoir lieu sous l'égide de l'ONU, ou devrait-elle être essentiellement conduite par elle — avec l'autorisation du Conseil de sécurité — ou bien certains groupes de pays sont-ils libres de s'accaparer de ces questions? Il ne s'agit pas d'une question simple; elle doit être examinée sérieusement. En outre, différents conflits ou crises sont provoqués par des facteurs différents et relativement complexes. Si, au lieu de réduire les tensions, l'intervention extérieure devait compliquer davantage la situation, alors comment la justifier? Si ces interventions sont délibérément conduites pour des raisons humanitaires mais provoquent en réalité des catastrophes humanitaires encore plus graves, comment pourrait-on nous convaincre de la valeur de ces prétendues raisons d'intervenir?

Par ailleurs, nous ne devons pas oublier que certains pays sont désireux d'intervenir dans certaines régions mais s'abstiennent d'intervenir dans d'autres régions où des problèmes analogues se sont présentés. Nous ne pouvons donc que nous demander : si ces pays utilisent différentes normes en fonction des régions et ne sont intéressés à intervenir que dans certaines régions mais pas dans d'autres, comment peuvent-ils nous dire que leur intervention est juste et équitable? Peut-être que sous le couvert d'une intervention humanitaire à peine déguisée, certains cherchent à promouvoir leurs propres intérêts stratégiques, militaires ou économiques. Si cela est vrai, les peuples du monde doivent être vigilants.

L'intervention humanitaire est un concept récent. Il est normal que les différentes parties aient différents points de

vue et il est nécessaire, et même inévitable, d'en discuter. Néanmoins, ces discussions devraient se fonder sur la Charte des Nations Unies et les normes fondamentales régissant les relations internationales. Si les principes fondamentaux consacrés dans la Charte devaient être jugés non applicables et mis de côté, notre débat pourrait n'apporter aucune réponse correcte à ces crises et le monde deviendrait encore plus chaotique. Nous espérons que cette question fera l'objet d'un examen approfondi, dans l'esprit de la Charte, afin que nous puissions parvenir à un consensus international qui soit réellement avantageux pour les peuples de la plupart, si ce n'est de tous les pays.

Le Secrétaire général souligne dans son rapport que :

«des mesures de coercition qui sont prises sans l'autorisation du Conseil de sécurité portent atteinte à l'existence même du système de sécurité internationale fondé sur la Charte des Nations Unies. Seule la Charte offre une base juridique universellement acceptée pour le recours à la force.» (*A/54/1, par. 66*)

Il a en outre signalé que :

«si la responsabilité principale du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales est rejetée, c'est le fondement même du droit international, incarné dans la Charte, qui est remis en question.» (*Ibid., par. 69*)

Nous estimons que ces remarques reflètent l'avis général de la majorité des États Membres de l'ONU et la délégation chinoise y souscrit pleinement.

La vague rapide et forcée de la mondialisation nous pose des défis majeurs tout en nous offrant d'innombrables possibilités. Les pays en développement en particulier ont davantage souffert des effets négatifs de la mondialisation et certains d'entre eux ont même été marginalisés dans ce processus. La communauté internationale devrait envisager la situation dans son ensemble et mobiliser ses efforts pour aider les pays concernés à s'intégrer dans le processus de mondialisation. La communauté internationale devrait également veiller à ce que les bénéfices de la mondialisation soient répartis de manière égale et équitable entre tous les pays. Nous rendons hommage à l'ONU pour le travail remarquable accompli par l'Organisation et les succès qu'elle a obtenus dans l'action menée en vue d'éliminer la pauvreté.

Nous espérons qu'en vue de répondre aux exigences d'un monde en mutation, l'ONU mènera des discussions

approfondies sur les effets négatifs de la mondialisation pour ce qui est d'éliminer la pauvreté, et que des stratégies concrètes et pertinentes adaptées aux besoins des pays en développement seront élaborées en conséquence. Nous espérons également que l'élimination de la pauvreté occupera une place privilégiée dans les activités opérationnelles de l'ONU.

La délégation chinoise estime que la question de l'assistance humanitaire doit être envisagée en tenant compte des principes humanitaires, de la neutralité et de l'équité. Le traitement inégal pour ce qui est de l'aide humanitaire que certains pays ou blocs de pays accordent aux différentes régions fait que la distribution de cette aide est inéquitable. Par exemple, pendant trop longtemps, les catastrophes humanitaires en Afrique n'ont pas reçu une aide active et suffisante de la part de la communauté internationale. Cette situation est très préoccupante pour nous et nous espérons qu'elle pourra être bientôt corrigée.

Le Gouvernement chinois reconnaît et respecte le principe de l'universalité des droits de l'homme. Nous estimons toutefois que ce principe doit être envisagé dans le contexte de la situation et des réalités nationales propres aux différents pays. Compte tenu des différences qui existent au niveau des systèmes politiques, des niveaux de développement, des passés culturel et historique, et des valeurs, il ne peut y avoir un modèle uniforme pour assurer la protection des droits de l'homme. Les pays peuvent définir leur propres priorités et adopter des mesures différentes pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme, cependant, ces différences ne doivent pas faire obstacle au dialogue, aux échanges et à la coopération entre ces pays sur la base de l'égalité et du respect mutuel. Lorsqu'on utilise la question des droits de l'homme à des fins politiques et qu'on mène une politique de deux poids deux mesures, on ne respecte pas réellement les droits de l'homme; il est inadmissible que ces pratiques se poursuivent.

Au cours de l'Année écoulée, plusieurs événements négatifs ont gravement mis en danger la sécurité internationale et entravé tout progrès dans le domaine de la maîtrise des armes et du désarmement multilatéral. Les deux exemples les plus marquants concernent les missiles. Premièrement, la mise au point par certains pays de systèmes de défenses balistiques et leur prolifération menacent l'équilibre stratégique et la stabilité aux niveaux régional et international tout en sapant les bases du désarmement nucléaire et les conditions préalables pour y parvenir. Deuxièmement, une superpuissance militaire a utilisé témérairement ses missiles les plus perfectionnés contre des pays en développement comme moyen de s'ingérer dans les affaires inté-

rieures d'autres États; ce qui a encouragé la prolifération des missiles.

Le rapport du Secrétaire général devrait en particulier mentionner le fait que certains pays envisagent de mettre au point des systèmes antimissile et des armes spatiales. Nous espérons que la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique sera à nouveau considérée comme une question urgente dans le cadre de l'action menée pour le contrôle multilatéral des armements et qu'un travail de fond sera bientôt entrepris à cet égard. Le Gouvernement chinois continuera d'appuyer le rôle que l'ONU joue dans le domaine du désarmement en garantissant notamment le respect effectif et la mise en application des traités existants en matière de désarmement.

L'année prochaine, l'Organisation des Nations Unies tiendra l'Assemblée du millénaire et le Sommet du millénaire. Nous attendons tous avec intérêt l'avènement du nouveau siècle mais n'oublions pas que l'arrivée du nouveau millénaire ne veut pas dire que le vieil ordre international injuste disparaîtra avec le millénaire qui s'éteint. Nous sommes confrontés à des défis toujours plus grands et l'ONU devra encore parcourir un chemin long et ardu. Nous sommes confiants que grâce aux efforts concertés de tous les États Membres et à l'orientation donnée par les objectifs et les principes énoncés dans sa Charte, l'ONU, qui est l'Organisation la plus représentative et la plus importante au niveau intergouvernemental, prendra un nouvel élan et connaîtra un regain de vitalité au siècle prochain.

**M. Mahbubani** (Singapour) (*parle en anglais*) : Nous voudrions une fois encore rendre hommage au Secrétaire général pour le rapport complet et stimulant qu'il nous a présenté sur l'activité de l'Organisation. Les problèmes auxquels l'Organisation s'est trouvée confrontée ces dernières années sont devenus plus complexes et il en va de même pour les réponses que l'ONU peut y apporter. Ce rapport est assurément riche en détails. Nous devrions notamment féliciter le Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour son intention de lancer une nouvelle initiative en faveur de l'éducation des filles sur une période de dix ans, comme cela a été mentionné au paragraphe 158. En effet, une population féminine instruite peut apporter une aide substantielle aux programmes d'éradication de la pauvreté.

En présentant le rapport le 20 septembre, le Secrétaire général a choisi de mettre en lumière un seul élément : la nécessité de revenir à la notion d'intervention humanitaire et ses répercussions sur les concepts traditionnels de souveraineté. Ce faisant, il a développé un thème qu'il avait déjà abordé dans un article de *The Economist* le 18 septembre

1999. Cette question est soulevée à point. Par pure coïncidence, le Ministre des affaires étrangères de Singapour a également abordé les mêmes questions dans son discours à l'Assemblée le 24 septembre et nous espérons que l'on reviendra sur ce discours au cours du présent débat. Je constate avec plaisir que l'Ambassadeur du Mexique a déjà fait allusion à ce discours plus tôt cette journée.

Les réactions aux observations du Secrétaire général n'ont pas tardé et elles ont été vigoureuses : les pays ont argué que le principe de souveraineté est notre seul rempart contre l'injustice dans les rapports entre nations puissantes et nations faibles et que l'affaiblir reviendrait à laisser le champ libre à l'hégémonisme. Vous avez vous même fait observer, Monsieur le Président, que l'idée d'intervention humanitaire est non seulement alarmante mais qu'elle constitue une menace au principe même de souveraineté des États et sape les buts et principes sacrés de la Charte des Nations Unies. D'autres encore ont reconnu, à la lumière de l'évolution de la situation internationale, la nécessité de revoir notre façon traditionnelle de comprendre ce principe; ils ont dit que la souveraineté de l'État est certes importante, mais que la souveraineté individuelle l'est tout autant; que le fait que la redéfinition de l'une coïncide avec une nouvelle prise de conscience de l'autre n'est pas un hasard; et que ces développements ne doivent même pas être considérés comme parallèles dans le sens qu'ils ne se rencontrent pas, car en fait, ils convergent. Ces points de vue ont tous été exprimés dans des déclarations faites ici à l'Assemblée.

À l'évidence, des divergences sont apparues. Les deux partis pensent chacun avoir raison. Chacun a d'ailleurs avancé des arguments légitimes. Les partisans de l'intervention humanitaire avancent que dans le monde actuel où les distances sont abolies, les souffrances des populations en tout point de la planète, de la Somalie au Kosovo, sont immédiatement vues en direct sur nos écrans de télévision, et qu'il est inconcevable que l'humanité reste passive devant des violations flagrantes des droits de l'homme. D'où, disent-ils, le devoir d'intervention de la communauté internationale, même si cela doit empiéter sur la souveraineté du pays en question.

Les partisans de la préservation de la souveraineté ont des arguments tout aussi forts, que j'exposerai comme suit : le concept de souveraineté a été créé pour protéger non les forts mais les faibles; avant la Charte des Nations Unies et l'apparition du concept d'égalité dans la souveraineté, la loi de la jungle prévalait; il était naturel que les faibles soient la proie des forts. La doctrine de l'intervention humanitaire pourrait donc inverser l'un des acquis les plus importants du XXe siècle, en permettant une fois de plus aux puissants

d'intervenir dans les affaires des faibles, tandis que les faibles, eux, ne seront jamais autorisés, ni d'ailleurs capables, d'intervenir dans les affaires des puissants. Aucun pays ne peut prétendre respecter la primauté du droit si ses lois ne s'appliquent qu'aux faibles et non aux puissants. De même, il faut qu'il soit clair que la doctrine de l'intervention humanitaire affecte impartialement la souveraineté des puissants comme des faibles. Un pays développé permettrait-il, en principe ou en pratique, une intervention humanitaire sur son propre territoire?

La description que je viens de donner peut laisser entendre qu'il existe deux écoles de pensée distinctes, mais la réalité est plus complexe. La question n'est pas si précise qu'elle nous oblige à choisir entre une souveraineté absolue et un désistement total de la souveraineté. La souveraineté est véritablement le principe clef du système actuel des relations entre États et le postulat sur lequel repose l'ONU. Mais en pratique, la souveraineté n'a jamais été absolue. Le système étatique n'est pas celui d'une condition naturelle hobbesienne. Même l'État le plus puissant est appelé à restreindre sa souveraineté dans ses interactions avec d'autres. Dans la pratique, nous assujettissons et cédon aussi des portions de notre souveraineté lorsque nous travaillons ensemble sur des questions comme l'environnement, la traite de femmes et d'enfants et la criminalité transnationale.

Certes, l'intervention humanitaire est un domaine beaucoup plus délicat, parce qu'il empiète plus directement sur les droits et les affaires intérieures des États. Mais il reste qu'il existe désormais deux courants en droit international : un courant défini par la notion traditionnelle de souveraineté, qui coexiste maintenant malaisément avec un second courant, défini par les droits des individus et d'autres questions comme les droits de l'homme. L'individu aujourd'hui est un sujet légitime du droit international et des relations internationales. Ce courant de pensée existe, qu'on le veuille ou non. Nous ne pouvons pas faire comme s'il n'existait pas en insistant sur le concept juridique absolu de souveraineté.

La notion d'intervention humanitaire soulève également d'autres difficultés réelles. D'abord, il existe des situations où le Conseil de sécurité est incapable d'agir parce que les cinq membres permanents ne peuvent se mettre d'accord. Des réformes du Conseil de sécurité sont en cours, mais nous ne pouvons en pratique nous attendre à des progrès substantiels dans les méthodes de travail du Conseil de sécurité, en ce qui concerne en particulier le veto, dans un laps de temps réaliste. Pourtant il est clair que de nombreux pays ne sont pas disposés à rester les bras croisés quand, pour une raison ou une autre, des catastro-

phes humanitaires ou des génocides se produisent. La deuxième difficulté réside dans le fait que même quand les cinq membres permanents peuvent se mettre d'accord, beaucoup d'États Membres ne sont pas à l'aise avec ce qui leur apparaît comme le caractère ponctuel voire parfois capricieux des décisions du Conseil d'intervenir ou de ne pas intervenir.

Ces sentiments de la communauté internationale ne sauraient être ignorés. Ce sont des faits politiques. Nous devons trouver un moyen d'y faire face. Le monde est devenu trop complexe et trop intégré pour que le système international puisse être géré par une puissance hégémonique ou un concert de grands États puissants, même lorsque cette puissance est déployée avec la légitimité et la sanction du Conseil de sécurité. Faute de faire sérieusement la part du malaise de nombreux États Membres de l'ONU, nous risquerions de mettre en danger l'avenir de l'ONU et, au-delà de l'ONU, rendrions instable le système international.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, une solution à cette deuxième difficulté est de réformer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. On a réalisé quelques progrès en direction de plus de transparence et de plus de démocratie dans la prise de décisions, mais ils restent nettement insuffisants à satisfaire la majorité des États Membres. Nous pouvons également étudier la suggestion faite par le Ministre des affaires étrangères de l'Allemagne, M. Fischer, qui est de toujours demander aux cinq membres permanents d'expliquer la raison de leur recours au veto. Comme il l'a dit,

«Selon la Charte, le Conseil de sécurité agit avec le mandat et au nom de tous les États Membres des Nations Unies. Mais jusqu'à présent, ceux-ci n'ont pas eu le droit de savoir pourquoi un État exerce son droit de veto. Non seulement il y a là absence de démocratie et de transparence, mais cela facilite également le veto arbitraire d'un projet de résolution par un État en raison d'intérêts nationaux plutôt qu'internationaux. Si l'on introduit l'obligation pour un État d'expliquer à l'Assemblée générale pourquoi il oppose son veto à un projet de résolution, le veto deviendra plus difficile». (A/54/PV.8, p. 13)

Si, dans un avenir proche, le Conseil de sécurité vient à être paralysé une fois de plus face à une crise réelle, pourrions-nous envisager de demander à l'Assemblée générale de se pencher sur le problème? L'atout décisif de l'Assemblée générale est qu'elle est un organe universel. Elle a également des méthodes de travail beaucoup plus transparentes. Cela ne vaudrait-il pas la peine d'essayer de

faire le consensus politique sur une intervention humanitaire avant d'entreprendre une telle intervention? Certes, il y a un aspect négatif : le décalage éventuel entre le déclenchement d'une crise d'évolution rapide et l'entrée en jeu pour y faire face. Mais cela doit être mis en regard de l'atout politique énorme que représente un consensus politique plus large derrière de telles interventions. Les décisions de l'Assemblée générale ne sont pas contraignantes, mais elles peuvent conférer de la légitimité et créer un consensus, peut-être davantage que celles du Conseil de sécurité en raison de la composition universelle de l'Assemblée générale. Étant donné que les deux tendances du droit international que je viens d'évoquer sont toutes également réelles, il serait peut-être bon que la communauté internationale et l'ONU débattent sérieusement de cette question et discutent de la façon de réaliser un équilibre à l'Assemblée générale entre la nécessité d'intervenir rapidement et la nécessité d'un consensus politique sur une telle action.

En résumé, nous avons vraiment là un problème complexe et même compliqué à résoudre avec ce concept nouveau d'intervention humanitaire. Nous devons saluer à cet égard le courage du Secrétaire général qui le pousse à soulever des questions épineuses. C'est maintenant à nous, Membres de l'ONU, d'y apporter les réponses car c'est nous qui devons en subir les conséquences.

**M. Francese** (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie voudrait joindre sa voix aux nombreuses expressions d'appréciation et de gratitude adressées au Secrétaire général pour son excellent rapport sur l'activité de l'Organisation. Le rapport souligne une préoccupation essentielle que l'Italie partage: relever le défi humanitaire d'aujourd'hui. Nous sommes d'accord que le but principal d'une organisation moderne, n'est pas seulement de réagir face aux situations d'urgence, mais également de les prévenir.

C'est dans cet esprit que je vais brièvement traiter des responsabilités fondamentales de l'ONU, tel que cela a été exposé dans le rapport du Secrétaire général et dans lequel la priorité leur a été accordée.

Tout d'abord la description du Secrétaire général des opérations de maintien de la paix de l'ONU présente un bilan mitigé : au moment où la communauté internationale renforce son engagement à instaurer la paix dans le monde, l'ONU se voit de plus en plus en butte aux limitations de son pouvoir et fait face à des difficultés de plus en plus ardues pour essayer de s'acquitter de sa tâche. Les réflexions du Secrétaire général sur les enseignements à tirer de la crise du Kosovo et des nombreux conflits tragiques

surtout en Afrique nous obligent à réexaminer le rôle que doit jouer l'ONU à l'avenir.

L'action de l'ONU est souvent entravée par la menace du recours au veto au Conseil de sécurité. Plus prosaïquement, c'est le veto «secret» plutôt que le veto à visage découvert qui aujourd'hui pose véritablement problème dans les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Il y a également une crise de volonté politique de la part des États Membres. Je pense que le Secrétaire général met en relief trois facteurs :

«Les États Membres se sont montrés peu disposés à lancer leurs forces dans un conflit où ils ne voyaient pas leurs intérêts vitaux mis en jeu, ont reculé devant le coût à payer et on douté... du succès d'une intervention». (A/54/1, par. 41)

Ces considérations ne devraient pas nous amener à minimiser le rôle légitime de l'ONU. Au contraire, elles devraient nous amener à essayer de trouver de nouvelles solutions en réformant l'Organisation, ou encore en coordonnant ses actions avec celles des organisations régionales quand cela est opportun. Donc, l'Italie fait siennes les paroles du Secrétaire général sur la tâche difficile de parvenir à la paix et à la sécurité et sur la question formidable de savoir comment la communauté internationale peut, dans ses interventions, réaliser un équilibre entre l'efficacité et la légitimité quand il y a des violations flagrantes, systématiques et massives des droits de l'homme.

L'Italie pour sa part a actuellement plus de 10 000 soldats et personnel militaire déployés dans différentes opérations de maintien de la paix, du Kosovo au Timor oriental. Depuis plusieurs années, nous sommes engagés pleinement dans la réforme de l'ONU. Nous accueillerions donc volontiers la participation des autres États Membres dans un effort collectif pour faire en sorte que l'Organisation ait à la fois les ressources dont elle a besoin et les nouvelles structures adéquates pour s'acquitter des nouvelles tâches qui lui seront confiées au cours du troisième millénaire.

Une action efficace et prompte est déterminante pour restaurer rapidement la paix et pour réduire le nombre de victimes des situations humanitaires urgentes. L'Italie continue donc d'appuyer les efforts visant à promouvoir les accords d'alerte tels que ceux que nous avons signés il y a quelques années pour doter l'ONU d'une véritable capacité de réaction rapide. Cela garantirait davantage l'efficacité et l'opportunité des opérations de maintien de la paix auxquelles l'Italie est disposée à participer au sein de missions internationales, dans le cadre d'organisations régionales.

Elle confirme en même temps sa volonté d'appuyer les opérations de maintien de la paix de l'ONU, qui se déroulent loin de son territoire et où ses intérêts nationaux ne sont pas directement en jeu.

Pourtant, les efforts pour restaurer la paix ont peu de valeur s'ils ne sont pas accompagnés de programmes d'assistance qui pourront jeter les bases d'une paix durable. C'est pourquoi, nous pensons qu'on devrait accorder une plus grande priorité à la consolidation de la paix après les conflits, et c'est aussi pourquoi, de concert avec les autres États membres, nous faisons des efforts considérables pour fournir aux Nations Unies une force de police qualifiée, capable de comprendre et de respecter les besoins des populations locales, et de contribuer de façon efficace à la remise en place des institutions étatiques.

Les programmes de collecte et de destruction des armes après les conflits sont aussi importants. Et à cet égard, l'Italie est fière d'avoir contribué à un programme pilote de ce type qui a été mené avec succès en Albanie.

Dans le domaine de la coopération au service du développement, l'Italie appuie avec enthousiasme l'appel lancé par le Secrétaire général dans son rapport, à l'édification d'une culture de la prévention et à la mise en oeuvre des stratégies de prévention qui exigent une coopération par le biais d'un large éventail d'institutions et de départements. Tous les acteurs du système des Nations Unies, à la fois au niveau intergouvernemental et à l'intérieur de l'Organisation elle-même, devraient oeuvrer à la réalisation de cet objectif. Nous sommes d'accord sur le fait que l'ONU et ses partenaires ont des capacités extraordinaires dans le domaine du développement et que le défi c'est d'en faire un meilleur usage et de travailler en synergie. C'est pourquoi, nous ne pouvons dissimuler une certaine surprise quant au rôle marginal imputé par le rapport au Conseil économique et social et à ses initiatives. Cela est particulièrement évident dans des domaines critiques comme l'élimination de la pauvreté, le développement de l'Afrique et consolidation de la paix après les conflits.

Par exemple, concernant l'élimination de la pauvreté, le rapport n'évoque qu'en passant, dans le paragraphe 145, la session du Conseil économique et social organisée à Genève, en juillet dernier, et ce tout juste pour mentionner le rapport qui a été présenté à cette occasion. Il ne dit pas un seul mot sur les résultats de la session. En outre, le paragraphe 146 nous apprend que le Groupe des Nations Unies pour le développement prépare une nouvelle initiative pour aider les pays appliquant le programme à parvenir à l'objectif de réduire la pauvreté absolue de moitié d'ici

à l'an 2015. Nous nous demandons avec surprise pourquoi l'aspect intergouvernemental de l'ONU est gardé dans le noir quand de louables initiatives de ce genre sont entreprises?

Je cite ces exemples parce qu'ils sont rendus beaucoup plus évidents par l'attention judicieuse accordée dans le rapport, par ailleurs exhaustif, du Secrétaire général à la plupart des autres domaines et à la coopération efficace et fructueuse entre les institutions spécialisées et les organes de l'ONU.

Dans le domaine de la communication, un certain nombre d'innovations technologiques ont permis de mettre davantage d'informations à la disposition d'un nombre de personnes jamais égalé au cours de l'histoire. L'époque sans précédent dans laquelle nous vivons rend les enjeux plus importants pour les grandes entreprises, lesquelles sont de plus en plus jugées en fonction de leurs possibilités de communiquer plus rapidement et plus efficacement. C'est un défi que l'ONU doit aussi réussir à relever. L'Italie appuie fermement tous les efforts du Département de l'information visant à accélérer la diffusion et la retransmission des nouvelles de l'ONU par le moyen des nouvelles technologies telles que le câble en fibre optique, l'Internet et des ordinateurs plus puissants, au Siège de l'Organisation tout comme dans les centres d'information de l'ONU partout dans le monde.

La création d'une télévision mondiale a été à l'origine de nouvelles préoccupations sur l'impact des nouvelles diffusées instantanément, non seulement sur le monde industrialisé, mais d'abord et surtout sur les pays en développement. Le Forum de la télévision mondiale des Nations Unies représente une occasion unique pour les professionnels de l'information aussi bien que ceux de la communication de s'associer dans un débat sur les droits et les responsabilités des médias dans une société mondialisée. Je suis heureux de confirmer que l'Italie sera encore une fois parmi les principaux parrains et les principaux adeptes de la quatrième édition de cette importante rencontre prévue en novembre.

Dans le domaine de l'ordre juridique international et des droits de l'homme, l'Italie appuie de tout coeur l'évaluation faite par le Secrétaire général dans son rapport. Nous sommes profondément convaincus du rôle croissant joué par l'Organisation des Nations Unies en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Nous sommes pleinement d'accord que ces questions restent intimement liées aux divers domaines du programme de travail de l'Organisation tout entier.

Au cours des 50 dernières années, les nations du monde ont mis en place et ratifié une série impressionnante d'instruments sur les droits de l'homme et le droit humanitaire. Cependant, la valeur de chaque disposition de ces instruments est fonction de son application effective. Des mots sur le papier ne peuvent garantir la sauvegarde de la dignité humaine. C'est pourquoi, l'Italie a été un fervent supporter du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal international pour le Rwanda et c'est pourquoi nous avons été au premier rang de ceux qui ont appuyé le projet de création d'une Cour pénale internationale permanente. Nous restons convaincus du caractère dissuasif de ces institutions et de la nécessité de répondre à la demande croissante de traduire en justice et de punir les auteurs des crimes les plus odieux qu'ait connus l'humanité. Ainsi, nous partageons l'avis du Secrétaire général dans son rapport lorsqu'il écrit que l'accord portant création de la Cour pénale internationale, l'année dernière était

«un jalon dans l'histoire de la coopération internationale au service du progrès général et du respect universel des droits de l'homme». (A/54/1, par. 260)

En étant persuadés que beaucoup d'autres États s'associeront à nous, nous nous félicitons donc ainsi de l'appel lancé par le Secrétaire général aux États Membres qui nous pas encore ratifié le Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale de le faire et de prendre les mesures nécessaires à sa mise en oeuvre. Nous louons la Commission préparatoire pour les progrès qu'elle a faits dans sa tâche d'élaboration des Règles de procédure et de preuve et de la définition des éléments de crime pour la future Cour. En même temps, nous nous rendons compte qu'à sa prochaine séance, la Commission devra continuer de travailler diligemment et efficacement pour respecter le délai du 30 juin 2000 fixé par la Conférence de Rome.

Comme l'a déclaré le Ministre des affaires étrangères de l'Italie, Lamberto Dini, dans cette salle il y a deux semaines, il faut prendre des mesures efficaces pour réprimer les violations les plus graves des droits de l'homme, et tel est le véritable sens et le but de tous régimes juridiques internationaux pour la protection des droits de l'homme. Nous espérons sincèrement que le nouveau millénaire marquera le début d'une perception encore plus précise des devoirs et attentes de la communauté internationale à cet égard.

**M. Chowdhury** (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Ma délégation est heureuse de constater que cette année, comme les deux précédentes, le Secrétaire général a eu l'occasion de présenter son rapport sur l'activité de l'Organisation au

début du débat général. C'est une heureuse initiative qui devrait se poursuivre à l'avenir.

Ma délégation est particulièrement heureuse de voir que le rapport de cette année a cerné des questions qui sont susceptibles de poser des défis à la communauté internationale dans les années à venir. Il y a un an, ma délégation a prié le Secrétaire général de bien vouloir accorder une attention particulière à la proposition que nous avons faite à cet effet.

Le rapport du Secrétaire général se prête de plus en plus à être lu et offre de façon conviviale une vue d'ensemble des diverses activités mandatées de cet organe mondial. Il y a un juste équilibre entre questions de fond et questions de réforme institutionnelle, ce qui montre que pour être efficacement traités, ces deux aspects doivent faire l'objet d'un examen profond et exhaustif de la part des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Pour le Bangladesh, il est rassurant de voir que le Secrétaire général a conseillé aux États Membres de suivre l'ancienne maxime selon laquelle il vaut mieux prévenir que guérir, et également que ce sont les causes profondes des conflits et des problèmes, et pas seulement leurs symptômes, qu'il faut traiter. Ses arguments en faveur d'une culture de la réaction à une culture de la prévention sont très convaincants. Ma délégation est d'accord avec le Secrétaire général quand il dit que pour concevoir des stratégies préventives, il faut bien comprendre les causes sous-jacentes. Nous sommes d'accord avec lui que la diplomatie préventive devrait s'accompagner d'un déploiement et d'un désarmement préventifs.

Le Bangladesh estime que le maintien de la paix est un instrument efficace de prévention des conflits. Nous sommes fermement convaincus que les opérations de maintien de la paix ne devraient être menées que sous une direction politique transparente, en vertu d'un mandat précis des Nations Unies et dans le cadre d'une structure de commandement et de contrôle efficaces.

Nous nous félicitons de l'attention accordée par le Secrétaire général dans le rapport de cette année au fait que les catastrophes naturelles et les conflits violents posent de sérieux défis aux Nations Unies et à la communauté internationale. L'accent qu'il place sur les principes les plus élémentaires du multilatéralisme et de l'éthique humanitaire est absolument de mise dans ce contexte.

Le mandat des Nations Unies en matière de développement revêt une importance particulière pour le Bangla-

desh. Nous sommes satisfaits de ce que l'attention nécessaire ait été dûment accordée à cet aspect dans le chapitre du rapport intitulé «Coopérer pour le développement». L'an dernier, ma délégation avait recommandé que le Secrétaire général fasse une plus grande place dans son rapport aux activités du Groupe des Nations Unies pour le développement. Nous avons également recommandé que les progrès accomplis dans les travaux sur les indicateurs de développement entrepris par le Comité exécutif des affaires économiques et sociales figurent dans le rapport. Nous sommes heureux de constater que le rapport de cette année a abordé ces aspects.

Le Bangladesh avait recommandé l'an dernier que la section sur l'élimination de la pauvreté traite des activités des Nations Unies relatives au microcrédit, notamment le programme MicroStart du Programme des Nations Unies pour le développement, doté d'un budget de 40 millions de dollars des États-Unis. Le rapport de cette année fait allusion au Sommet du microcrédit et à ses objectifs, mais ne se concentre pas assez sur l'impact des activités de microcrédit sur l'élimination de la pauvreté et l'autonomisation des femmes. Nous pensons que le Secrétaire général devrait, dans ses futurs rapports, souligner le nouveau rôle significatif du microcrédit.

Alors que nous apprécions les efforts que déploie le Secrétaire général pour attirer l'attention de la communauté internationale sur la nature de plus en plus transnationale des activités de ce qu'il appelle la «société incivile» qui accompagnent les avantages de la mondialisation, nous relevons que le rapport n'aborde pas adéquatement les préoccupations des pays en développement qui sont confrontés à la menace de la marginalisation dans ce processus mondial naissant.

Le Bangladesh est heureux de voir qu'une attention considérable est accordée à la responsabilité et au contrôle dans le rapport. Nous encourageons le maintien de cette tendance. Le suivi du processus de réforme et les améliorations qu'il a apportées dans les différentes activités de l'ONU requièrent beaucoup d'attention des États Membres et doivent faire l'objet d'un rapport régulier et transparent.

Le Bangladesh se félicite de l'accent mis dans le rapport sur le fait que la paix, le développement et les droits de l'homme sont reliés entre eux. La communauté internationale a été sensibilisée quant aux impératifs en matière de droits de l'homme dont elle doit tenir compte dans ses activités et initiatives. À l'avenir, nous voudrions que le Secrétaire général fasse une part dans son rapport aux activités concernant la culture de la paix, notamment en ce qui a trait aux

initiatives qui sont en cours dans diverses régions du monde et qui impliquent la société civile dans son ensemble.

Enfin, nous tenons à féliciter une fois de plus le Secrétaire général pour son rapport bien équilibré. Nous pensons que les propositions et idées que les pays Membres ont formulées au cours de ce débat continueront à figurer dans les futurs rapports.

**M. Sharma** (Inde) (*parle en anglais*) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter pour la façon dont vous dirigez les travaux de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale et de vous exprimer nos vœux de succès. Je voudrais également remercier le Secrétaire général de son rapport sur l'activité de l'Organisation, qui incite à la réflexion. Nous avons également examiné avec beaucoup de soin les propositions et idées qu'il a présentées à l'Assemblée le 20 septembre. Ces idées méritent de faire l'objet d'un débat et d'un examen approfondis. Étant donné le temps limité dont nous disposons, je n'en aborderai que quelques-unes.

Les objectifs fondamentaux à la réalisation desquels doivent tendre les relations internationales sont le progrès social et l'amélioration des niveaux de vie dans une liberté plus grande, en recourant aux mécanismes internationaux pour promouvoir le progrès économique et social de tous, assurer une paix durable, éviter les conflits, et prévenir l'exploitation des nations faibles par les nations puissantes en faisant prévaloir la primauté de la morale et de l'équité au niveau mondial. Cela nécessite de prendre dûment en compte la diversité sociale et culturelle, la souveraineté politique, les aspirations et faiblesses économiques donc, en un mot, le sens de l'identité qui assure le respect intrinsèque de soi à tous les membres de la famille des nations et des peuples. Cela exclut toute idée de domination ou de contrainte. Ce principe est le fondement de la maison des Nations Unies. La communauté internationale ne peut donc être satisfaite que si toutes les aspirations sont réalisées. Aucun manquement à cet égard ne saurait être toléré.

Nous nous félicitons des propos du Secrétaire général qui affirme que

«notre volonté de paix ne saurait prendre fin à la cessation des hostilités. Pour forger une paix durable et éviter le retour de la violence, il ne faut pas moins de compétences, de sacrifices et de ressources que pour faire taire les armes.» (A/54/PV.4, p. 4)

Nous nous félicitons de l'esprit que nous percevons derrière cette affirmation.

L'Inde a toujours accordé la plus haute priorité à la fourniture de l'aide humanitaire qui respecte pleinement les principes directeurs énoncés par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/182. En dépit de nos ressources limitées, nous fournissons une assistance humanitaire, dans l'esprit de la solidarité Sud-Sud, à ceux qui sont affectés par les catastrophes naturelles et par d'autres urgences humanitaires. Quelques exemples récents de cette aide, sont les peuples de l'Afghanistan, du Bangladesh, de Palestine, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Soudan, du Tadjikistan et de pays d'Amérique centrale et des Caraïbes affectés par les ouragans Mitch et Georges. Par ailleurs, nous n'avons pas recherché une aide humanitaire pour nous-mêmes mais essayé, dans les limites de nos capacités et par nos propres efforts, de répondre aux catastrophes naturelles qui nous ont affectés. Nous remercions le Secrétaire général de son geste de sympathie par son évocation, dans le rapport, de certaines des catastrophes naturelles ayant affecté l'Inde.

Nous appuyons pleinement l'idée du Secrétaire général que l'aide humanitaire ne devrait pas être motivée par les couvertures médiatiques, la politique ou la géographie. Son seul critère devrait être les besoins humains. Autrement, comme le note le Secrétaire général, si nous ne respectons pas cette éthique, nous serons accusés au mieux d'incohérence et au pire d'hypocrisie. Le rapport souligne de nouveau la répartition géographique et sectorielle extrêmement inégale des fonds limités destinés à l'assistance humanitaire. Dans un autre rapport sur l'assistance humanitaire, le Secrétaire général indique clairement que cette nature inégale du financement menace de saper les principes de base de l'assistance humanitaire, à savoir l'octroi de l'aide en dehors de considérations politiques. Nous devons redoubler d'efforts pour corriger ces anomalies regrettables.

Le Secrétaire général a indiqué que l'action humanitaire opportune dans de nombreux pays était compromise par le fait de cibler délibérément les civils et les agents humanitaires et par le refus d'accès aux autres. Nous devons réfléchir sérieusement pour savoir si ce ciblage et ce refus d'accès ne résultent pas d'une perception de l'aide humanitaire comme partielle et donc comme un élément du problème au lieu d'être une partie de la solution. Il est clair que la sécurité de l'aide humanitaire ne sera pas assurée par la simple signature des conventions des Nations Unies. Elle ne pourra être assurée que lorsque l'assistance humanitaire sera perçue comme réellement impartiale, neutre et fournie conformément aux principes directeurs si clairement énoncés par l'Assemblée générale.

Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général que la communauté internationale ne répond pas de façon cohé-

rente aux urgences humanitaires. Nous continuons de penser que le fait de mettre indûment l'accent sur une minorité d'urgences humanitaires complexes déforme le champ visuel de la communauté internationale. Après tout, les pertes résultant de catastrophes naturelles — estimées à plus de 90 milliards de dollars pour 1998 par les Nations Unies — dépassent de loin les pertes dues aux guerres; les décès dus aux maladies qu'on peut prévenir et guérir dépassent de loin ceux dus aux violences. Nous ne devons pas oublier que les conflits armés ne sont pas la seule force affectant le développement normal de millions de femmes, d'hommes et d'enfants dans le monde d'aujourd'hui. Plus discrètement, les forces inexorables de l'exclusion économique et du désespoir social, résultant de la marginalisation des pays les plus pauvres, privent un plus grand nombre d'enfants du genre d'enfance qui leur permettrait d'être un élément des solutions plutôt que des problèmes de demain.

La mondialisation débridée et l'intégration des marchés pourraient accentuer cette aliénation. Des millions de personnes continuent de mourir de maladies évitables et curables. Alors que l'Afrique souffre de la pandémie du sida, l'exigence de multinationales d'avoir des revenus par l'application d'un régime de droits de propriété intellectuelle strict, ne permet pas de dégager une aide aux malades du VIH/sida et impose aux pays africains un fardeau financier insupportable et superflu. Comme nous le soulignerons lors du débat sur le rôle de la science et de la technologie au sein de la Deuxième Commission, l'incapacité à mobiliser les fruits de la science et de la technologie pour répondre aux besoins criants des pays en développement devrait être considérée comme un scandale contemporain.

Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général que les gouvernements faibles ont peu de capacités pour arrêter la généralisation de la violence et que la transition d'une tendance à la guerre vers une guerre effective peut être déclenchée par la fomentation de griefs, trop souvent propagés par les médias. Les médias sont fréquemment au service de préjugés nationaux et font souvent preuve de sélectivité ou de myopie. Ils mettent l'accent sur l'événement, en choisissent l'éclairage et en laissent d'autres dans l'ombre. Ils choisissent et créent les faits qu'ils veulent, et mettent les autres au rancart. Dans divers conflits successifs, nous avons vu les médias indépendants se mettre docilement au service du pouvoir.

Le Secrétaire général a évoqué le système d'alerte rapide, la diplomatie préventive, le désarmement préventif et la consolidation de la paix après les conflits. Le Ministre des affaires étrangères de la Suède a indiqué à juste titre

que le manque de connaissances, dans de nombreuses situations, n'est pas l'obstacle réel à l'action.

Le Secrétaire général a également souligné le fait que c'est la volonté politique qui fait défaut en matière de recours à la force. Nous pensons fermement qu'une tentative interventionniste, utilisant les préoccupations humanitaires comme prétexte de déclenchement, fait courir le danger d'exacerber les conflits au sein des pays et entre eux. Cette tentation ne pourra pas être séparée des calculs économiques et politiques et pourrait faire renaître l'insécurité d'une ère révolue. Les pays en développement sont des pays souverains émergents. Le nouveau siècle ne devrait pas apporter la menace d'une nouvelle division Nord-Sud. Les profondes préoccupations sur les crises humanitaires ne devraient pas cacher le fait que l'action a tendance à être perçue à travers un prisme politique.

L'appel à une intervention est aussi entendu lorsque des éléments régressistes épousent des idéologies appuyant une homogénéisation forcée ou la séparation de groupes ethniques, par opposition à l'appui de l'idéal de sociétés multiculturelles et pluralistes respectant la diversité humaine. Comme des érudits l'indiquent, dans cette situation, ce que certains peuvent considérer comme action humanitaire pourrait être considéré par d'autres comme crime de guerre. Il est clair que l'émergence du principe d'intervention armée pour remédier à des questions humanitaires nous placerait sur une pente dangereuse car en principe, tout au moins, il n'y aurait pas de limites; à l'application d'un tel principe puisque vu que celui-ci se fonderait sur l'hypothèse discutable que les forces extérieures peuvent régler tous les problèmes dans le monde entier; et parce que l'ONU et la communauté internationale n'ont ni les ressources ni la capacité de se charger de cette application.

À un moment où l'Organisation des Nations Unies traverse une crise politique et financière, nous devrions être doublement prudents pour ne pas accentuer les divisions internationales. Un autre danger est que les théories de l'intervention qui cherchent à justifier l'ingérence et l'emploi de la force pour combattre une répression alléguée pourraient finir par renforcer la poigne des interventionnistes dissimulés.

L'ONU doit se concentrer sur les préoccupations de la vaste majorité de ses 188 Membres, qui continuent d'être aux prises avec les problèmes du développement et de l'élimination de la pauvreté. Nous voulons que l'on se concentre sur le renforcement des succès obtenus par les États et que l'on se penche sur le sort des quelques États qui ont échoué, et qu'il faut aider à surmonter leur échec. Notre

effort devrait chercher à promouvoir une plus grande cohésion internationale dans la coopération pour le développement. Tout ce qui peut exacerber ou approfondir les failles devrait être évité. Nous devons chercher des réponses aux préoccupations justifiées de la communauté mondiale qui font appel à sa sagesse collective. Des panacées hâtives peuvent aggraver la maladie. L'Assemblée générale doit continuer d'examiner cette question.

La pauvreté, qui empêche une paix durable et juste, ne saurait être éliminée si l'on ne transforme pas le système mondial, qui ne réussit pas à promouvoir et à préserver les intérêts des pays pauvres et donc de notre patrimoine mondial commun. Le Secrétaire général a parlé de partenariats novateurs avec le secteur privé, des efforts pour renforcer la coopération avec la Banque mondiale et d'une meilleure coordination au sein du système des Nations Unies. Nous nous en félicitons. Néanmoins, il y a un élément plus important encore, à savoir les efforts pour corriger l'environnement économique international défavorable aux économies en développement et une baisse de l'engagement dans la coopération multilatérale pour le développement. Cette coopération se mesure soit par les niveaux d'aide publique au développement soit par l'absence d'une vision motivante. Nous apprécions les nouveaux partenariats qui prennent corps, y compris ceux avec la Banque mondiale, mais ils doivent préserver la nature essentielle de l'aide des Nations Unies au développement qui est neutre, impartiale, fournie sous forme de dons et fondée sur les priorités définies par les pays bénéficiaires.

En l'absence de ressources suffisantes, il serait impossible de progresser dans notre combat contre la pauvreté. Les sociétés en développement ne peuvent pas s'épanouir uniquement sur un menu fait de conseils. Nous croyons que la démocratie, la primauté du droit, la gouvernance transparente et responsable, le respect des droits de l'homme, la croissance économique et le développement se renforcent mutuellement. L'exécution des programmes doit tenir compte de tous les éléments. Nous devrions être préoccupés si les Nations Unies cherchaient des solutions sélectives qui dépendent exclusivement du renforcement de l'ordre juridique pour la promotion des droits de l'homme ou d'approches axées sur l'application de la loi pour réprimer les atteintes aux droits de l'homme. Les causes des violations des droits de l'homme varient et elles ne se prêtent pas toujours à des approches législatives ou d'application de la loi. Par exemple, des situations où les menaces pour les droits de l'homme émanent d'idéologies extrémistes exigent une démarche à plusieurs facettes, alors que les problèmes des droits de l'homme, qui sont en fait des symptômes du

sous-développement, ne sauraient être résolus que par une croissance et un développement économiques soutenus.

Le maintien de la paix ne peut être qu'un domaine important de l'activité de l'Organisation des Nations Unies. Si les arrangements régionaux peuvent jouer un rôle important pour aider l'ONU, ses efforts devraient être clairement entrepris dans le contexte du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Le maintien de la paix n'est pas une fin en soi, mais un moyen pour atteindre un but et il ne devrait pas être vu comme se substituant aux fonctions d'édification des nations.

Nous partageons entièrement l'affirmation du Secrétaire général selon laquelle aucun système mis en place après un conflit ne peut durer longtemps s'il ne réussit pas à améliorer le sort des peuples appauvris. Nous pensons aussi que davantage de fonds doivent être alloués aux opérations de maintien de la paix en Afrique, qui doivent se fonder sur le consentement des parties, sur l'impartialité des agents du maintien de la paix et sur la nécessité de ne pas s'ingérer dans les affaires des autres. Nous avons pris note des problèmes rencontrés par l'élimination progressive du personnel fourni à titre gracieux et nous sommes préoccupés par l'absence d'un plan de transition efficace concernant le recrutement du personnel qui puisse remédier à la solution de continuité et au manque d'expérience.

Un mot sur les sanctions. Nous avons toujours affirmé que les sanctions sont un instrument contondant, en dépit des sanctions «intelligentes» prêchées par certains. Les sanctions doivent être utilisées parcimonieusement, après un examen très approfondi, et doivent comprendre des exemptions humanitaires obligatoires, immédiates et applicables.

À l'instar du Secrétaire général, nous regrettons que la Conférence du désarmement n'ait pas pu se mettre d'accord sur un programme de travail, en raison du manque de souplesse d'un petit nombre de délégations. Nous partageons et faisons vigoureusement nôtre l'objectif de l'élimination complète de toutes les armes nucléaires. L'année dernière, au Sommet des non alignés à Durban, l'Inde a proposé, et le Mouvement a accepté, qu'une conférence internationale soit organisée, de préférence en 1999, avant la fin de ce millénaire, sur un programme échelonné pour l'élimination complète de toutes les armes nucléaires. Si cette promesse n'a pas encore été tenue, nous sommes déçus par le fait que le rapport laisse entendre que les Nations Unies sont encore plus préoccupées par les régimes de non-prolifération, temporaires de par leur nature et définition, que par l'élimination complète de toutes les

armes nucléaires, qui est un objectif qui mérite davantage d'être vigoureusement défendu et poursuivi.

Nous avons lu avec intérêt les parties relatives à la mondialisation dans le rapport du Secrétaire général. Les forces de la mondialisation et de la libéralisation ont incontestablement refaçonné et restructuré tout le cadre économique international ces dernières années, ce qui a créé une prospérité et une croissance sans précédent pour certains, mais accentué l'incertitude sociale, la marginalisation et l'appauvrissement pour beaucoup d'autres.

La logique inexorable de la mondialisation semble se fonder sur le principe que les gouvernements doivent être exclus des marchés, abandonnant ainsi le développement économique aux mains des entreprises et reléguant les Gouvernements au rang de simples créateurs d'un environnement propre à attirer les investissements tant étrangers que nationaux. En ce faisant les gouvernements transformeraient l'économie. L'État, lui, est censé se concentrer sur le développement social, investir dans l'éducation et la santé, et assurer l'ordre public.

Néanmoins, lorsque nous examinons de plus près la façon dont ces différentes conditions peuvent être réalisées par l'État, il apparaît clairement qu'une libéralisation précipitée peut contraindre l'État à bien des égards en lui laissant un panier beaucoup plus réduit de revenus avec lesquels il doit appliquer un vaste programme social et cela peut aussi l'exposer à des dangers, comme on l'a vu récemment. Les responsabilités sociales et en matière de sécurité de l'État ne sont pas susceptibles de se prêter à des admonestations simplistes de la part des bénéficiaires de la libéralisation. L'édification d'une nation est une tâche complexe et ardue; la sagesse est considérée comme se trouvant à mi-chemin.

À notre avis, si nous cherchons des partenaires divers et durables, la nécessité aujourd'hui est de renforcer l'État partenaire et non pas de l'affaiblir davantage. Dans toute crise, qu'elle soit économique ou politique, la garantie finale du bien-être de tous est la présence d'un État responsable qui fonctionne bien. Qui plus est, comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères de l'Inde, lorsqu'il a pris la parole de cette tribune devant l'Assemblée générale pendant le débat général il y a quelques jours, ce ne sont que les nations fortes qui peuvent faire de l'ONU une Organisation forte. Une Organisation des Nations Unies composée d'États faibles ne peut être qu'une ONU faible. Un ordre mondial fait d'États faibles ne peut être qu'un ordre mondial instable.

L'ONU devra s'acquitter de responsabilités vastes et délicates alors qu'elle fera son entrée au prochain siècle. Tous les États Membres doivent oeuvrer de concert pour faire de l'ONU une organisation plus démocratique et plus représentative, qui serve les intérêts de tous, dans le respect de sa Charte, pour que, grâce à elle, nous puissions harmoniser toutes nos ressources et toutes nos énergies. Le Secrétariat appuie cet effort, mené avec distinction par le Secrétaire général, en traduisant fidèlement les priorités établies par les États Membres, transmises par le biais de mandats intergouvernementaux, et en promouvant les buts et les principes de la Charte. Nous nous engageons à soutenir le Secrétaire général dans les efforts constants qu'il déploie pour que l'ONU réponde mieux aux préoccupations de la vaste majorité de ses Membres, les pays en développement, et espérons que tous les États Membres manifesteront leur appui à l'Organisation en faisant en sorte qu'elle repose sur une base financière solide. Le fait que l'ONU soit au bord de la faillite ou qu'elle soit en permanence obligée de racler les fonds de tiroirs est un message annonciateur de faillite politique et au pire, de manque de confiance, message que nous ne voulons pas envoyer.

**Mme Arystanbekova** (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : La délégation du Kazakhstan souhaiterait remercier le Secrétaire général d'avoir préparé et présenté le rapport sur l'activité de l'Organisation (A/54/1).

Nous avons étudié ce rapport avec beaucoup d'attention et nous pensons qu'il est riche en information et contient des conclusions et des recommandations utiles sur les différents aspects de l'activité de l'Organisation. Il couvre une large gamme de questions inscrites à l'ordre du jour de la communauté internationale et j'aimerais faire quelques commentaires sur certaines sections principales.

Comme le note le Secrétaire général au paragraphe 61 de son rapport, au cours des années 90, les «guerres et les catastrophes naturelles continuent d'être les plus grandes menaces à la sécurité des individus et des collectivités dans le monde entier.»

Malheureusement, l'avènement prochain du troisième millénaire ne semble pas annoncer une ère de stabilité mondiale. Le monde continue d'être déchiré par des conflits ethniques et régionaux et la menace de prolifération des armes nucléaires est réelle. Il devient de plus en plus évident que les États doivent redoubler d'efforts et coopérer davantage pour édifier un monde multipolaire, exempt de centres de puissance et de lignes de division, d'affrontements et de menaces, d'ingérence dans les affaires intérieures et d'imposition de directives politiques. Dans ce contex-

te, nous sommes de plus en plus convaincus qu'il faut renforcer la responsabilité du Conseil de sécurité si nous voulons maintenir la paix et la sécurité internationales et lui confier l'autorité exclusive de prendre des décisions au nom de la communauté internationale, relatives aux mesures de coercition.

Une des autres tâches essentielles de l'Organisation consiste à prévenir les conflits armés grâce à la diplomatie, au déploiement et au désarmement préventifs. L'expérience a montré que le recours à une stratégie préventive efficace permettrait de sauver des centaines de milliers de vies. À cet égard, nous appuyons pleinement la proposition faite par le Secrétaire général concernant l'édification d'une culture de la prévention et la poursuite du dialogue avec les États Membres sur les questions ayant trait à la stratégie préventive.

Les organisations régionales jouent un rôle important dans la maintien d'une stabilité à long terme au niveau international. Parallèlement, comme l'a dûment souligné le Secrétaire général au paragraphe 69 de son rapport, «la prévention des conflits, le maintien de la paix et le rétablissement de la paix ne doivent pas devenir des domaines de rivalité entre l'ONU et les organisations régionales.» Seuls le respect mutuel des priorités respectives et une coopération étroite permettront de résoudre les problèmes dont nous sommes saisis.

Afin de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Kazakhstan a toujours demandé la création de structures de sécurité en Asie. Nous poursuivons nos efforts pour mettre en oeuvre l'initiative prise par le Président du Kazakhstan, M. Nursultan Nazarbaev, d'organiser une conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie (CICA); cette initiative a d'abord été proposée à l'Assemblée générale en octobre 1992. Les négociations multilatérales et les débats dans le cadre de cette conférence ont été à l'origine de la réunion des ministres des affaires étrangères des États Membres de la Conférence à Almaty, le 14 septembre 1999. Les responsables gouvernementaux en charge de la politique étrangère ont signé la déclaration des principes régissant les relations entre les États membres de la CICA. Cette déclaration met l'accent sur l'importance de baser les relations entre les États sur le principe de l'égalité souveraine, de même que sur la Charte des Nations Unies et le droit international.

Ainsi, pour la première fois dans l'histoire, les bases juridiques d'un système de sécurité asiatique ont été établies. Cet événement revêt une signification particulière dans le cadre des efforts faits par la communauté internatio-

nale pour renforcer la sécurité dans le monde. Il constitue un pas important vers la création d'une vaste instance régionale ayant pour but de renforcer la paix, la stabilité et la coopération en Asie.

Nous remercions tous les États qui ont participé à ce processus d'avoir appuyé notre initiative et d'avoir fait la preuve de leur volonté de travailler ensemble pour mettre en place un système de sécurité en Asie. J'aimerais saisir cette occasion pour dire à nouveau notre appréciation au Secrétaire général, M. Kofi Annan, pour son intérêt constant à l'égard de l'initiative du Kazakhstan et pour son appui.

La coopération entre les États du groupe connu sous le nom des Cinq de Shanghai constitue un autre exemple de coopération unique dans le domaine de la sécurité. Les activités concertées qui ont été lancées à Shanghai il y a trois ans par cinq pays — le Kazakhstan, la Chine, le Kirghizistan, la Fédération de Russie et le Tadjikistan — sont devenues une réalité dans les relations internationales contemporaines et un facteur de stabilisation dans une grande partie du continent asiatique. La tenue, en août 1999, d'une réunion des Cinq de Shanghai au niveau des chefs d'État a constitué une mesure importante pour la promotion de la sécurité dans la région de l'Asie centrale. Les accords conclus et ratifiés par ces pays sur les questions de contrôle des frontières, de confiance dans les affaires militaires et de réduction mutuelle des forces armées dans les régions frontalières ont contribué à renforcer des relations d'amitié et de bon voisinage et à assurer la sécurité et la stabilité dans la région et dans le monde entier.

S'agissant de la sécurité régionale, nous ne saurions passer sous silence l'existence de problèmes aussi complexes que l'expansion du crime organisé et du trafic de drogues. À cet égard, nous appuyons la conclusion tirée par le Secrétaire général au paragraphe 249 de son rapport quant au fait qu'une «stratégie d'ensemble pour éliminer les cultures illicites et le trafic des drogues ... part de l'hypothèse que le problème de la drogue doit être traité de façon intégrée, ce qui signifie que le Programme [des Nations Unies pour le contrôle international des drogues] doit travailler en étroite collaboration avec ses partenaires nationaux et internationaux».

Le Kazakhstan attache une grande importance aux mesures concrètes prises récemment par les Nations Unies en vue de renforcer la coopération pratique entre les États Membres pour lutter contre le crime organisé international. Nous appuyons les efforts visant à renforcer le potentiel de l'ONU en tant que principal organe de coordination dans ce domaine. Par ailleurs, nous sommes alarmés par l'expansion

de l'extrémisme et du terrorisme religieux. Aucun État ne peut résoudre tous ces problèmes à lui seul car les activités de la «société incivile» ne connaissent pas de frontières; elles sont transnationales. Par conséquent, la coopération pour lutter contre ces fléaux doit être universelle et globale.

La mondialisation a des conséquences particulièrement graves pour le développement socioéconomique des États. Dans son rapport, le Secrétaire général souligne que les défis de la mondialisation sont trop grands pour que les gouvernements et les organisations internationales puissent s'y attaquer seuls. Les enseignements tirés de la crise financière mondiale appellent d'urgence une action concertée de la part de la communauté internationale pour adopter des mesures politiques qui permettent de stabiliser la situation et de relancer le développement économique.

À cet égard, le Kazakhstan se félicite de l'élargissement du dialogue entre l'ONU et les institutions de Bretton Woods en vue d'aider à résoudre les problèmes découlant de la mondialisation. Nous reconnaissons que les processus de développement durable sont interdépendants, c'est pourquoi nous appuyons les activités menées par l'ONU pour étudier les différents aspects économiques, sociaux, écologiques et sexospécifiques de la mondialisation. À notre avis, l'Organisation doit jouer un rôle encore plus important pour résoudre les problèmes rencontrés sur la voie d'un développement durable et coordonner l'aide au développement destinée aux pays en développement ou en transition afin de promouvoir leur intégration dans l'économie mondiale.

Le Kazakhstan appuie les efforts du Secrétaire général visant à renforcer l'efficacité de l'ONU et sa capacité à répondre adéquatement aux problèmes et aux défis qui se posent. Nous pensons que l'ONU a été et continue d'être la seule institution interétatique qui peut déterminer l'évolution des relations internationales. Nous espérons que les États Membres de l'ONU déploieront des efforts concertés qui contribueront à renforcer et à revitaliser la capacité de l'Organisation au siècle prochain.

Aujourd'hui, alors que nous examinons le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, je saisis cette occasion pour souligner que le Kazakhstan s'acquitte pleinement de ses obligations aux termes de la Charte des Nations Unies, y compris de ses obligations financières en tant qu'État Membre. J'ai eu l'honneur de proclamer l'attachement inébranlable du Kazakhstan aux nobles objectifs et principes énoncés dans la Charte lorsque j'ai pris la parole de cette tribune qui est la plus prestigieuse du monde, le 2 mars 1992, jour où mon pays a été admis au sein de la communauté des Nations Unies.

Étant donné que je prends aujourd'hui la parole pour la dernière fois en ma qualité de premier Représentant permanent de la République du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer ma sincère et profonde reconnaissance au Président et au Secrétaire général, ainsi qu'à tous les Représentants permanents des États Membres pour leur appui, leur coopération et l'amitié qu'ils ont manifestée à l'égard de mon pays et de moi-même et dont j'ai eu le privilège de bénéficier au cours des huit années que j'ai passées à l'ONU.

Je quitte le Siège avec un sentiment de profond respect et une grande foi dans notre Organisation, dans son autorité à l'avenir et dans son caractère indispensable, car l'ONU est une institution essentielle pour le monde et pour mon propre pays. Je voudrais adresser au Président, au Secrétaire général, aux Représentants permanents et à tous mes autres collègues tous mes vœux de succès dans leurs nouveaux accomplissements et dans les efforts qu'ils feront pour instaurer le bien-être au siècle prochain.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Au nom du Secrétaire général, de moi-même et des Membres de l'Assemblée générale, j'adresse au Représentant permanent du Kazakhstan mes meilleurs vœux de réussite dans ses entreprises futures.

**M. Bivero** (Venezuela) (*parle en espagnol*) : Je commencerai par remercier le Secrétaire général de son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation qu'il nous a présenté à point nommé. Le Secrétaire général s'acquitte ainsi de la responsabilité qui lui incombe d'attirer l'attention des États Membres sur les questions internationales les plus importantes et sur la situation de notre Organisation au cours de la période concernée. Je le remercie et je lui rends hommage pour ce diagnostic très honnête et la force de conviction qui étaye le rôle de chef de file qu'il assume.

Le diagnostic établi par le Secrétaire général et les remarques qu'il a faites exigent l'attention des plus hautes autorités des États Membres car c'est à elles qu'il incombe de guider l'Organisation et de l'orienter sur une voie prudente pendant cette période de transition que la communauté internationale connaît depuis quelques années. À la fin d'un siècle riche en réussites pour l'humanité, nous devons tous mobiliser nos efforts pour veiller à ce que les tragédies dont nous avons été témoins ne se reproduisent pas au siècle prochain. L'Assemblée générale, sous la direction compétente de son Président, pourra apporter une contribution importante à cette tâche.

La délégation vénézuélienne partage l'avis du Secrétaire général qui estime que la prévention des conflits doit occuper une place privilégiée à ce moment critique pour la communauté internationale. À son instar, nous pensons qu'en raison de la nature complexe des conflits qui sont de plus en plus souvent d'origine interne, comme en témoignent les événements récents, les solutions à trouver doivent être complexes et multidisciplinaires. Face à ces réalités, le Venezuela pense que la responsabilité principale de traiter des causes complexes de ces conflits incombe aux gouvernements.

Des facteurs tels que la bonne gouvernance, la sécurité interne ou l'accès aux possibilités de développement humain dans des conditions d'égalité sont, comme l'a souligné le Secrétaire général, des questions de politique inhérentes à la souveraineté nationale. Nous estimons par ailleurs que la communauté internationale est appelée à assumer ses responsabilités en contribuant à la prévention des conflits et des situations d'urgence d'une manière compatible avec la souveraineté nationale et de l'ordre juridique international, grâce à une coopération internationale plus active et mieux ciblée.

Ainsi, les efforts menés par l'Organisation pour accorder une place privilégiée à la question du développement social sous tous ses aspects constituent un important pas en avant, et les résultats positifs de ces efforts pour la paix et la sécurité commencent à être reconnus. Il en va de même des efforts qui sont faits pour lutter contre les activités transfrontières illicites, y compris le trafic des drogues sous tous ses aspects, et pour promouvoir la poursuite, devant la justice pénale, des violations particulièrement atroces des droits de l'homme.

Ces exemples parmi tant d'autres montrent qu'il existe un domaine de coopération internationale très vaste dans lequel peuvent progressivement se façonner une doctrine et des pratiques propres à préserver la paix et la sécurité, et où peuvent harmonieusement se combiner, sans préjudice de l'ordre juridique existant aux niveaux national et international et compte tenu de son développement et de son évolution sur des bases normatives, les responsabilités respectives des gouvernements et de la communauté internationale. Les réponses aux crises humanitaires et aux violations des droits de l'homme peuvent et doivent être trouvées dans le cadre d'une telle approche qui est la seule garantie fiable de stabilité internationale.

Il y a par ailleurs lieu de reconnaître que dans l'immédiat, il peut exister des situations particulières dans lesquelles l'absence prolongée de solution à des conflits ou des

situations de tension d'origine interne risquent de mettre en danger la paix internationale. Nous estimons donc que les mécanismes d'«alerte rapide» doivent jouer un rôle de première importance. À l'instar du Secrétaire général, nous pensons que:

«L'alerte rapide est une condition nécessaire à une diplomatie préventive efficace». (A/54/I, par. 68)

C'est pourquoi nous avons bon espoir que le Secrétaire général prendra, avec la prudence qui doit orienter ses travaux en la matière, toutes les initiatives qu'il jugera opportunes pour que l'Organisation puisse répondre de manière adéquate et appropriée aux situations qui, en raison de leur caractère d'urgence ou de leurs conséquences possibles, deviennent préoccupantes. L'alerte rapide permettra à l'Organisation de prendre les mesures nécessaires fondées sur la Charte et la coopération internationale.

Prévenir les causes des conflits armés, empêcher qu'ils éclatent et qu'ils se propagent et éviter qu'ils aient des conséquences pour les populations, telles sont les tâches les plus complexes et les plus urgentes qui, croyons-nous, attendent l'Organisation et ses États Membres. Se contenter de réagir après coup n'est pas, quelles que soient l'importance et la difficulté que revêt la prise de telles mesures — et que nous ne cherchons pas, au demeurant, à sous-estimer — un moyen de défendre les nobles valeurs de l'Organisation. La prévention est le meilleur moyen de garantir comme il se doit les principes de non-ingérence et de respect de la souveraineté nationale. Le Venezuela s'estime tenu de mener de tels efforts de prévention en ce qui le concerne, en tant qu'État Membre de l'ONU, et il en va de même pour l'ensemble de l'Organisation. Mon gouvernement est prêt à faire tout ce qui est en son pouvoir, comme il l'a fait par le passé, pour contribuer à l'action préventive en faveur de la paix dans notre région.

Le rapport annuel dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui représente un précieux apport au suivi donné à l'ensemble des questions confiées par les États Membres à notre Organisation. Un thème a tout particulièrement retenu notre attention, en raison de l'importance particulière qu'il revêt pour nous. Mais tous les sujets sont d'égale importance et mon gouvernement accordera à chacun d'entre eux tour à tour la même attention et la même considération au cours de cette session de l'Assemblée générale, dans le souci constant de contribuer au renforcement de l'Organisation.

Pour terminer, qu'il me soit permis une fois de plus de rendre hommage au Secrétaire général pour sa précieuse

contribution et de le remercier des qualités de dirigeant dont il a fait preuve à la tête de l'Organisation pendant l'année couverte par ce rapport.

*La séance est levée à 13 heures.*